

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
17 mai 2017	24 juillet 2017	2017-4840

1. Intitulé du projet

Extension de la carrière de QUEYRAC

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
1-c	- Extension inférieure à 25 ha d'une carrière autorisée soumise à autorisation : 6,5 ha (rubrique ICPE : 2510)
47-a	- Défrichement supérieur à 0,5 ha mais inférieur à 25 ha : environ 6 ha.
1-b	- Station de transit de produits minéraux solides soumise à enregistrement (rubrique ICPE : 2517) Notons : le maintien des installations de traitement des matériaux déjà autorisées (2515) et le renouvellement d'autorisation de carrière sur 5,5 ha (2510).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à l'extension de la carrière de QUEYRAC, exploitée par la société COLAS Sud-Ouest, avec :

- superficie actuelle de la carrière : 17,5 ha, dont environ 12 ha seront renoncés et 5,5 ha sollicités au renouvellement,
- superficie totale de l'extension : environ 6,5 ha dont 5,5 exploitables,
- défrichement d'environ 6 ha de parcelles actuellement boisées en espèces mixtes (5,8 ha) et en pins (0,7 ha),
- décapage des terres végétales,
- extraction des sables et graviers, avec création d'un plan d'eau d'environ 5 à 6 m de profondeur,
- remise en état des berges avec remblayage partiel avec les stériles du gisement et des matériaux inertes extérieurs,
- restitution d'un plan d'eau d'environ 4 à 5 ha à la fin des travaux à échéance de 25 ans.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à maintenir sur le secteur l'activité de production de sables et graviers (25 000 tonnes/an) qui sont commercialisés sur la pointe du Médoc : 60 % secteur de SOULAC/MER, 20 % vers LESPARRÉ-MÉDOC et 20 % vers VENDAYS-MONTALIVET. Les installations de lavage-criblage existantes sur la carrière actuelle seront conservées pour la poursuite de l'activité. Trois personnes travaillent sur ce site (2,5 postes temps plein).

Il n'y aura pas de modification des conditions de fonctionnement (matériel d'exploitation et installations de traitement identiques), ni de la production qui restera au même niveau (25 000 tonnes par an en moyenne et à 35 000 tonnes/an en maximale - tonnages actuellement autorisés). Le trafic routier sera donc équivalent à l'actuel, de même que les niveaux sonores.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

S'agissant d'une extension, il y aura peu de travaux préalables à l'exploitation :

- pose de bornes pour identifier les limites d'exploitation, notamment à l'est où il existe des imprécisions au cadastre,
- mise en place d'une clôture en périphérie de l'extension et d'un portail d'accès pour la traversée du chemin forestier,
- signalisation de la présence de l'activité par des panneaux sur son pourtour.

Il n'y aura pas de modification des infrastructures de la carrière :

- accès maintenu sur la RD 102,
- atelier et installations conservés à leur emplacement...

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation de la carrière se fera progressivement sur une durée de 25 ans, soit une moyenne de 0,23 ha par an.

Le défrichement sera donc également progressif, avec 1,1 ha défriché par phase quinquennale.

Les terres de découverte seront décapées et stockées en merlons périphériques.

L'activité d'extraction des sables et graviers sera intermittente, par 2 à 3 campagnes annuelles d'un mois chacune. Elle sera réalisée à la pelle à long bras sur 6 à 8 m de profondeur. Les matériaux extraits seront transportés par tombereau jusqu'aux installations voisines. Après égouttage, ils seront lavés et criblés pour produire des granulats de qualité (5 % de fines éliminées par lavage).

Ces granulats seront chargés sur des camions pour être transférés vers les centres de consommation dans un rayon de 15 à 20 km autour de la carrière. Notons que la production restant inchangée, le trafic routier sera identique à l'actuel.

Les berges du plan d'eau (niveau de l'eau 1 à 2 m sous le sol) seront talutées en pente douce (20 à 30°) pour assurer une bonne stabilité. Des remblais permettront de créer localement des zones de hauts-fonds comme sur la carrière actuelle. Les plans d'eau seront restitués aux propriétaires (carrière actuelle et extension).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La procédure d'autorisation environnementale unique vise :

- l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (rubriques 2510, 2515 et 2517-enregistrement)
- l'autorisation de défrichement.

Note : l'étude "faune-flore" est en cours. Son état d'avancement ne permet pas à ce jour de savoir si un dossier de dérogation au titre du milieu naturel sera nécessaire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie de l'extension :	6,5 ha
Superficie exploitable :	5,5 ha
Demande de défrichement :	6,0 ha environ
Durée d'exploitation :	25 ans
Production annuelle moyenne de granulats :	25 000 tonnes
Superficie de la carrière actuelle :	17,5 ha
Superficie sollicitée au renouvellement :	5,5 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

L'extension est située au lieu-dit "Le Beney", commune de QUEYRAC

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Carrière de QUEYRAC au lieu-dit "Le Blanc", autorisée par arrêté préfectoral du 7 février 2001 et AP complémentaire du 10 juillet 2014 : surface d'environ 17 ha pour une production maximale de 35 000 tonnes et une durée de 25 ans.

Etude d'impact rédigée en juin 1999 par ENCEM et déposée avec le DDAE.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE3302 - Arrêté n°E2005/14 du 28/02/2005 Pour la commune de QUEYRAC, l'aquifère Oligocène est concerné avec une cote de référence à 5 m NGF. Le projet ne concerne pas l'aquifère Oligocène mais uniquement les sables et graviers Plio-Quaternaire.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour information le site Natura 2000 le plus proche se situe au Nord du projet à environ 1km. Il s'agit du Marais du Bas Médoc - FR 7200680.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement dans le plan d'eau de la carrière (nappe Plio-Quaternaire) pour compenser les pertes du circuit d'eau de process des installations de lavage des sables. Pas de modification du prélèvement par rapport au fonctionnement actuel (200 à 300 m3/j).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Production de sables et graviers pour le BTP.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Suppression de 6 ha de boisements mixtes (étude faune-flore en cours - cf. premiers résultats cartographiques annexés). La quasi totalité du projet d'extension possède un intérêt écologique faible, seuls quelques secteurs et arbres situés en partie nord présentent des intérêts forts (habitat de reproduction et de chasse de l'Engoulvent d'Europe) et moyens (ped de Poirier à feuilles en coeur et chênes accueillant le Grand Capricorne) Pas de modification des continuités écologiques.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de site Natura 2000 proche. Au vu de la distance entre le projet et la Natura 2000 la plus proche (Marais du Bas Médoc) et du mode de fonctionnement en circuit fermé des installations de lavage , il ne devrait pas être attendu d'incidence du projet sur la Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Extension de carrière sur 6,5 ha de boisements mixtes et pins.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La production de 25 000 tonnes par an est évacuée par des camions de charge utile moyenne de 13,5 tonnes, ce qui représente 7 à 8 camions par jour (sur 250 jours). Par rapport à la situation actuelle, il n'y aura pas de modification de production donc pas de variation de trafic sur la route départementale 102 (sortie directe déjà aménagée).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Sources : Pelle, chargeur, camions, installations de traitement, camions clients. Les niveaux sonores sont contrôlés régulièrement. Des mesures sont prises pour protéger la ferme en limite sud de la carrière actuelle (propriétaire des terrains exploités). L'extension s'éloignera de cette ferme et restera éloignée des autres habitations (la plus proche à 150 m). Notons la présence de boisements entre les habitations périphériques et le projet.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Sur le site des émissions des poussières diffuses peuvent se produire par temps sec. Elles peuvent avoir comme origine la circulation des camions et les travaux de décapage. Notons que les extractions sont conduites sous eau et que les matériaux traités présentent une humidité résiduelle limitant de ce fait la diffusion de poussières dans l'environnement.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les installations fonctionnent en circuit fermé (pas de rejet d'eau de lavage des sables vers l'extérieur du site).</p> <p>Le trop plein éventuel du plan d'eau actuel est évacué par un fossé qui rejoint à 2 km au nord le ruisseau de Lapiey , en limite des marais de la Gironde. Pour le trop-plein du plan d'eau de l'extension, l'exutoire sera le même.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets produits sur la carrière sont et seront essentiellement les terres de découvertes et les fines de lavage sablo-limoneuses (matériaux inertes). Ils seront utilisés au fur et à mesure pour la remise en état des berges du plan d'eau.</p> <p>La carrière valorisera également des matériaux inertes (issus des chantiers de l'entreprise Sarrazy et de sociétés partenaires) pour le réaménagement de la carrière.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet concerne l'extension en surface de la carrière. Le rythme de production, le mode fonctionnement, l'accès (direct sur une départementale - RD 102), les matériels utilisés,...seront identiques à l'actuel voire améliorés. Notons l'abandon sur 12 ha.

Le site et son projet d'extension se situent dans un secteur boisé relativement isolé par rapport aux bourgs et à l'habitat périphérique : perceptions visuelles et sonores nulles à quasi inexistantes depuis les lieux habités. Le projet d'extension n'est concerné par aucun cours d'eau. La quasi totalité du projet d'extension possède un intérêt écologique faible.

Au vu du contexte, en dehors éventuellement d'incidences sur le milieu naturel faunistique et floristique, il n'est pas attendu d'effet négatif notable du projet d'extension sur l'environnement.

Les mesures mises en oeuvre pour palier à l'incidence sur le milieu naturel sont :

- conservation des arbres(situés en bordure de site) présentant un intérêt écologique moyen. Exploitation du secteur dans plus de 15 ans.

- phasage du défrichement adapté pour éviter les périodes de reproduction (oiseaux, reptiles et amphibiens) : soit entre septembre et novembre.

- exploitation du secteur nord dans 15 ans. La lande boisée aura donc évoluée vers un boisement plus dense : proposition de réaliser des investigations complémentaires avant d'exploiter ce secteur et d'adapter le projet en conséquence.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Plan de situation parcellaire (partie 4.6) Annexe 8 : Carte des habitats (végétation) (partie 6.1) Annexe 9 : Carte de la faune et des habitats d'espèces (partie 6.1) Annexe 10 : Carte de l'intérêt écologique (partie 6.1)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



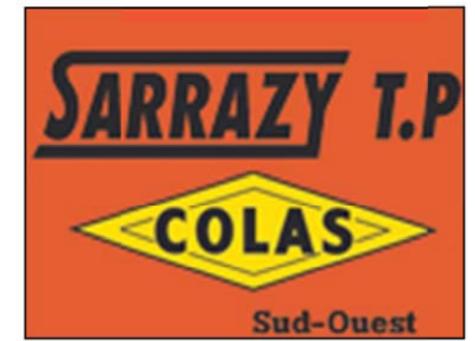
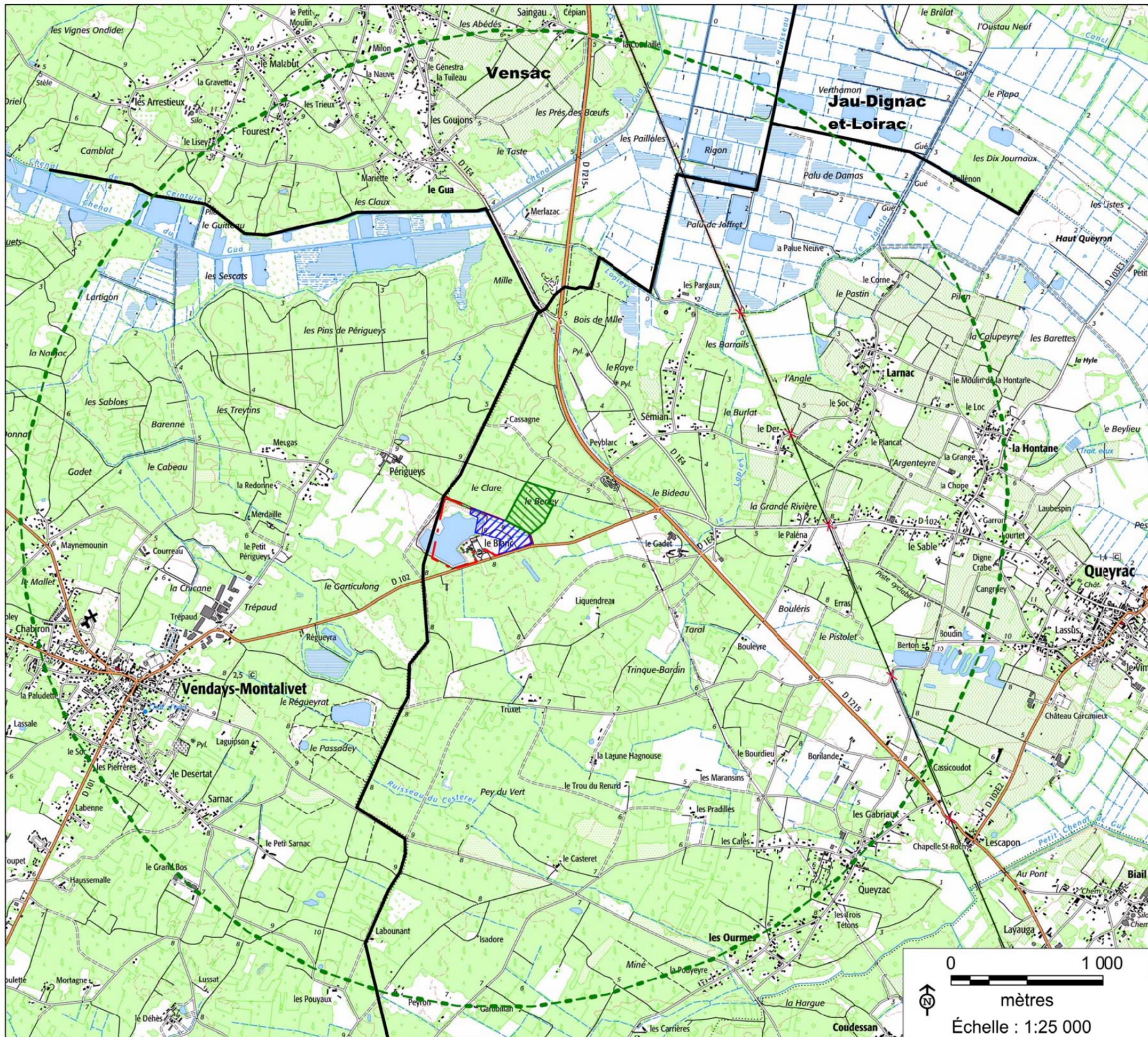
Fait à **MERIGNAC**

le, **17/05/2017**

Signature


Philippe DURAND

quant sur le cadre ci-dessus



ANNEXE 2

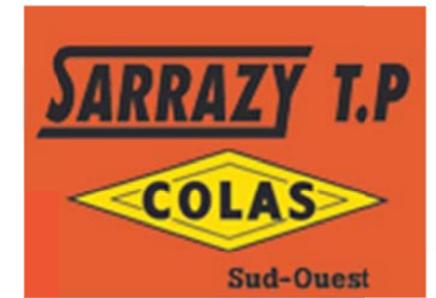
Carrière "Le Blanc" - "Pibaoudcuras"

Commune de QUEYRAC

-  Carrière actuelle
-  Limite de renouvellement
-  Projet d'extension
-  Rayon de 3 km autour de la demande
-  Limite communale

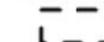


Carrière de QUEYRAC - "Le Blanc"

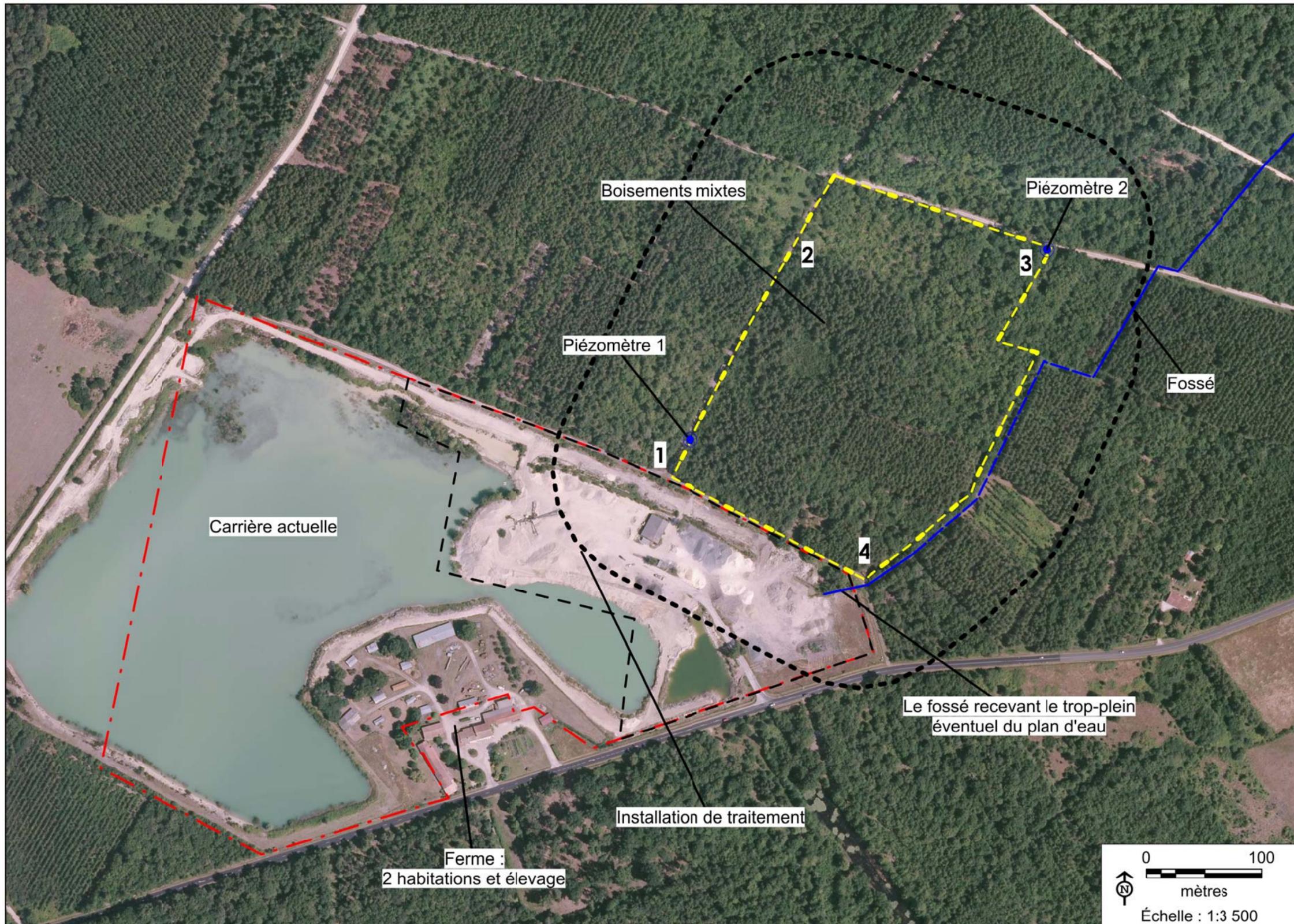


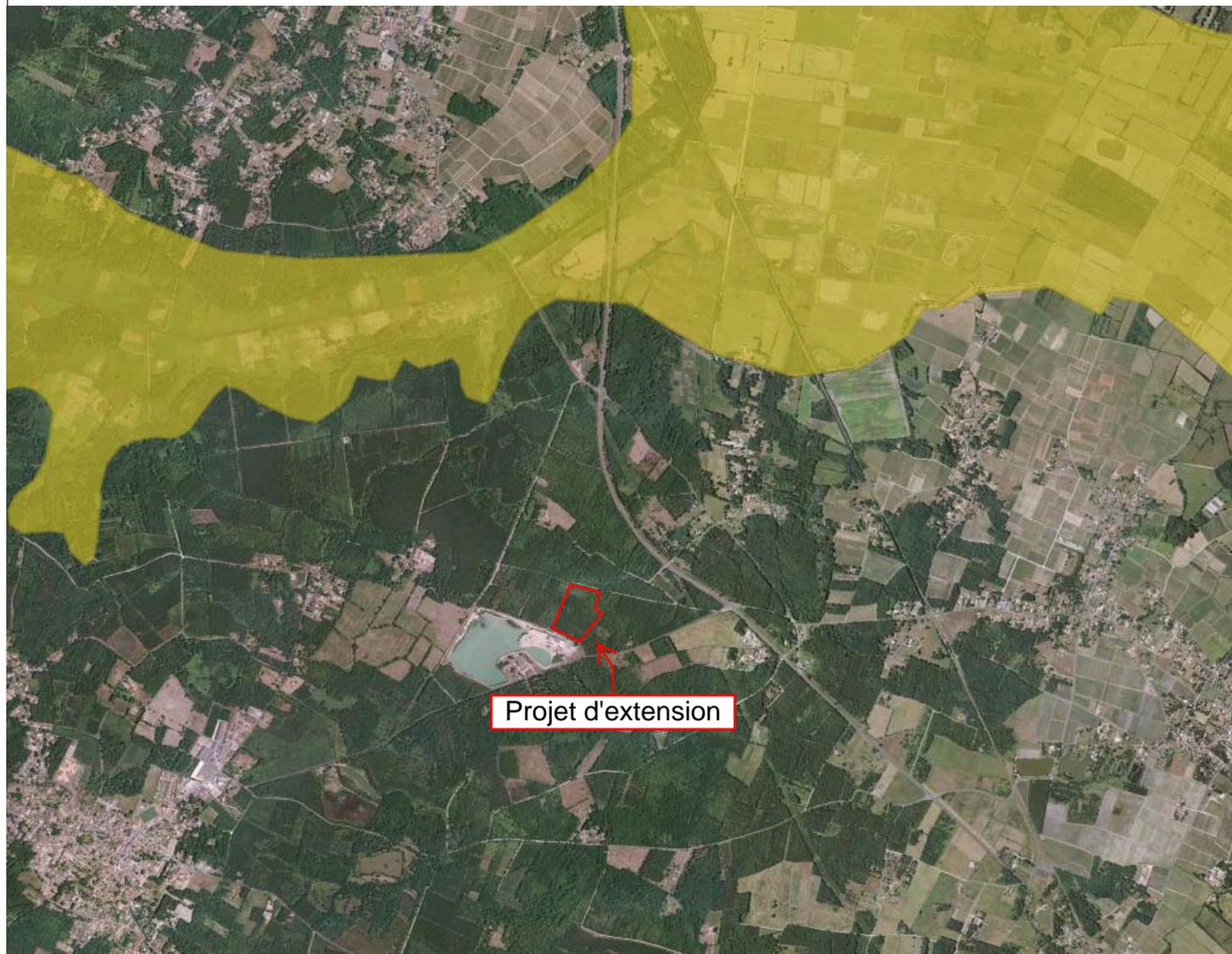
ANNEXES 3 ET 5



-  Carrière actuelle
-  Demande de renouvellement
-  Projet d'extension
-  Rayon de 100 m (autour de l'extension)

Fond Géoportail - Vue 2016





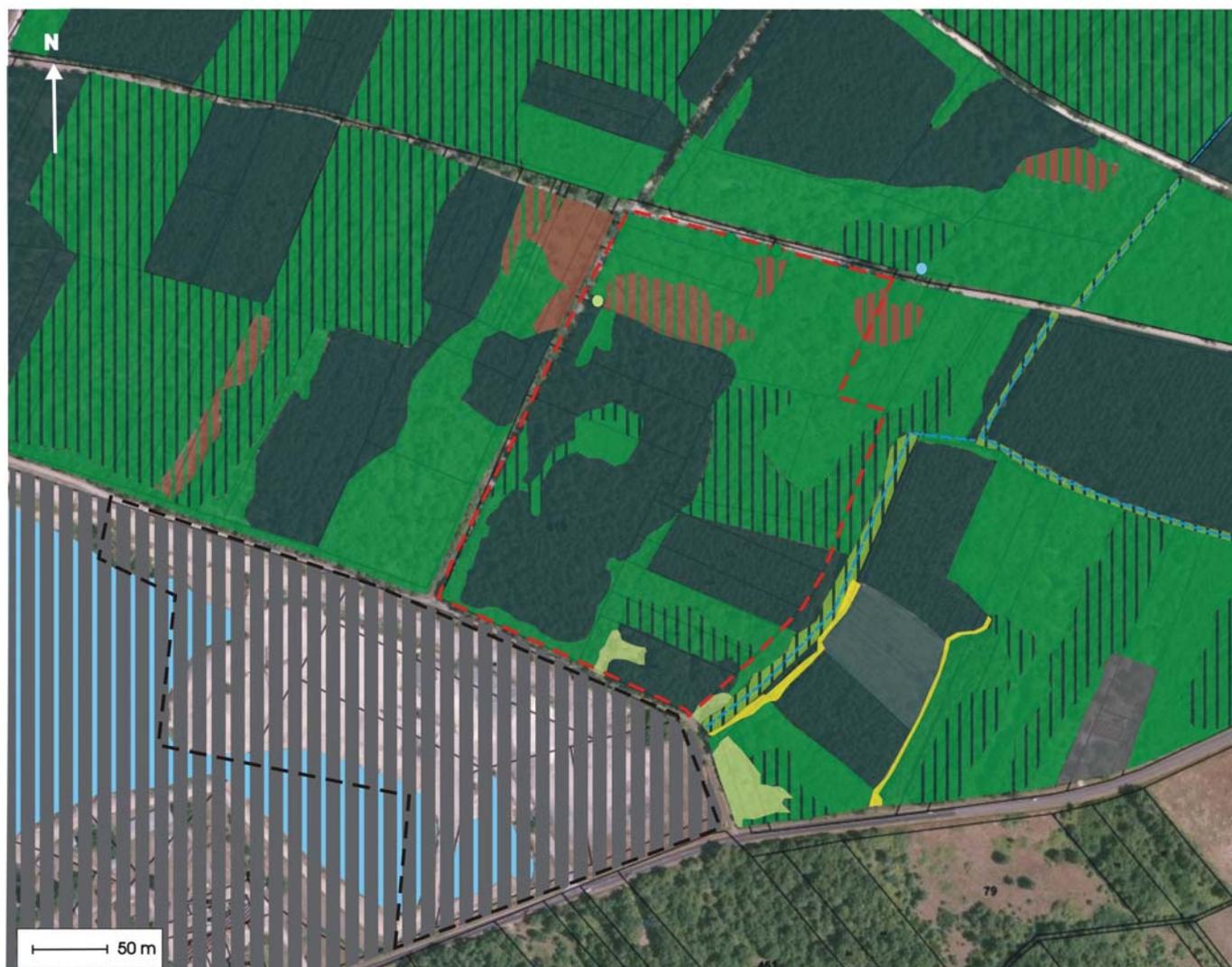
500 m



	Carrière actuelle
	Demande de renouvellement
	Projet d'extension
	Limite exploitable
	Piste d'accès à la carrière

0 100
 mètres
 Échelle : 1:2 500

ANNEXE 8 : Carte des habitats (végétation)



Légende

- | | |
|--|--|
|  Emprise de la demande d'extension |  Lande boisée/boisement ouvert (code corine : 31.861/41.55) |
|  Emprise de la demande de renouvellement |  Friche arbustive (code corine : 31.8D) |
|  Fossé |  Ripisylve (code corine : 44.92/42.813) |
|  Mare |  Chênaie pédonculée : taillis (code corine : 41.55) |
|  Plan d'eau |  Boisement mixte (code corine : 43) |
|  Habitation et terrain associé |  Jeune plantation de Pins maritimes (code corine : 42.813) |
|  Carrière en activité |  Plantation de Pins maritimes (code corine : 42.813) |
|  Chemin enherbé (code corine : 81.1) |  Chêne pédonculé remarquable |
|  Lande à Fougère aigle (code corine : 31.861) |  Poirier à feuilles en coeur |

ANNEXE 9 : Carte de la faune et des habitats d'espèces



Légende

- | | |
|---|--|
|  Emprise foncière du projet |  Couleuvre verte et jaune |
|  Emprise de la demande de renouvellement |  Engoulevent d'Europe nicheur |
|  Plan d'eau et milieux humides associés, mares : habitat de reproduction d'odonates et d'amphibiens |  Habitat de reproduction et de chasse de l'Engoulevent d'Europe |
|  Milieux ouverts et semi-ouverts |  Verdier d'Europe nicheur |
|  Boisements |  Ecureuil roux |
|  Grand Capricorne |  Pipistrelle commune |
|  Grenouille verte |  Pipistrelle de Kuhl |
|  Crapaud épineux |  Sérotine commune |
|  Salamandre tachetée |  Noctule commune |
|  Lézard des murailles |  Murin de Daubenton |
|  Lézard vert |  Chêne potentiellement favorable aux chiroptères |

ANNEXE 10 : Carte de l'intérêt écologique





Tome 2

Commune de QUEYRAC
Carrière aux lieux-dits « Le Blanc » et « Beney »

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Rubriques 2510-1 et 2515-1

DEFRICHEMENT DE PARCELLES BOISEES

CESSATION PARTIELLE D'ACTIVITES

HN/W17.1333/DEM

Dossier réalisé par :



12, avenue Fernand Pilot - 33133 GALGON
Tél : 05.57.84.36.09 - geoquitaine@wanadoo.fr



Préfecture de la Gironde
Service des Procédures Environnementales
Cité Administrative
2, rue Jules Ferry
BP 90
33090 BORDEAUX CEDEX

Objet : Demande d'autorisation environnementale
unique et cessation partielle d'activité
Commune de QUEYRAC
Carrière « Le Blanc » - « Beney »

CISSAC-MEDOC,
Le

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Christian BEL, de nationalité française, agissant en qualité de Directeur Technique,

Ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'exploiter une installation classée pour le renouvellement partiel et l'extension de la carrière aux lieux-dits « Le Blanc » et « Beney », sur la commune de QUEYRAC. Cette demande est déposée conformément à la procédure de l'autorisation environnementale unique pour une activité ICPE et une demande de défrichement pour 5 ha.

Je vous prie donc de bien vouloir trouver ci-joints, les renseignements et documents demandés aux articles R.181-13 et suivants du Code de l'Environnement, relatifs à la demande d'autorisation environnementale unique.

Comme prévu à l'alinéa I.9 de l'article D.181-15.2 du Code de l'Environnement et compte tenu de la superficie du site, je demande l'octroi d'une dérogation pour fournir le plan d'ensemble à une échelle réduite.

À ma connaissance, les terrains, objet de la demande de défrichement, n'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Christian BEL
Directeur Technique

SOMMAIRE

I - DOCUMENTS DEMANDES A L'ARTICLE R.181-13 DU C.E.....	7
I.1 - Qualité du demandeur _____	7
I.2 - Emplacement du site _____	8
I.3 - Maîtrise foncière _____	11
I.3.1 - Maîtrise foncière pour le projet d'extension _____	11
I.3.2 - Cessation partielle d'activité _____	12
I.4 - Nature et volume de l'activité, rubriques de la nomenclature _____	13
I.4.1 - Nature des activités _____	13
I.4.2 - Volume de l'activité _____	14
I.4.3 - Rubriques de l'installation et rayon d'affichage _____	16
I.4.4 - Modalités d'exécution et de fonctionnement _____	17
I.4.4.1 - Travaux préalables à l'exploitation de l'extension _____	17
I.4.4.2 - Principe des extractions _____	17
I.4.4.3 - Valorisation et commercialisation des produits extraits _____	17
I.4.4.4 - Remblayage partiel par des matériaux inertes _____	21
I.4.5 - Équipements annexes _____	24
I.4.6 - Utilisation des eaux sur le site _____	25
I.4.7 - Moyens de suivi et de surveillance _____	25
I.4.8 - Conditions de remise en état _____	27
I.5 - Étude d'impact ou étude d'incidence environnementale _____	29
I.6 - Examen au cas par cas _____	29
I.7 - Éléments graphiques, plans et cartes _____	29
I.8 - Note de présentation _____	29
II - DOCUMENTS DEMANDES A L'ARTICLE D.181-15-2 DU C.E.....	30
II.1 - Les procédés de fabrication et les dangers ou inconvénients _____	30
II.2 - Capacités techniques et financières de l'exploitant _____	31
II.2.1 - Capacités techniques _____	31
II.2.1.1 - Le Groupe COLAS _____	31
II.2.1.2 - Présentation générale de la Société COLAS Sud-Ouest – Chiffres clés _____	32
II.2.1.3 - L'agence SARRAZY TP _____	35
II.2.2 - Capacités financières _____	35
II.2.2.1 - Le Groupe COLAS _____	35
II.2.2.2 - La Société COLAS Sud-Ouest _____	36
II.3 - Les garanties financières _____	36
II.4 - Plan d'ensemble à l'échelle du 1/200^e _____	41
II.5 - L'étude de dangers _____	41
II.6 - Avis sur la remise en état du site _____	41
II.7 - Plan de gestion des déchets d'extraction _____	42
II.7.1 - Fonctionnement général du site : contexte géologique, extraction et process de fabrication. _____	42
II.7.1.1 - Décapage de la découverte _____	44
II.7.1.2 - Extraction et reprise des matériaux _____	44
II.7.1.3 - Le lavage des matériaux extraits _____	44
II.7.1.4 - Remise en état _____	44
II.7.2 - Déchets d'extraction produits sur le site _____	45

II.7.2.1 - Terres végétales non polluées	45
II.7.2.2 - Stériles de décapage : Limons argilo-marneux	45
II.7.2.3 - Stériles de scalpage	45
II.7.2.4 - Fines argileuses issues du lavage	45
II.7.3 - Caractérisation des déchets	46
II.7.4 - Gestion des déchets	46
II.7.5 - Tableau de synthèse des déchets produits	47
III - DOCUMENTS DEMANDES A L'ARTICLE D-181-15.5 DU CE (DEROGATION)	53
III.1 - Analyse initiale des enjeux	53
III.2 - Adaptation du projet d'exploitation	55
III.2.1 - Mesures d'évitement	55
III.2.2 - Mesures de réduction d'impact pour le naturel	55
III.3 - Absence de dérogation	56
IV - DOCUMENTS DEMANDES A L'ARTICLE D.181-15.9 DU CE (DEFRICHEMENT)	57
IV.1 - Déclaration du pétitionnaire	57
IV.2 - Localisation de la zone à défricher	57
IV.3 - Extrait du plan cadastral	58
IV.4 - Boisements compensateurs	59

LISTE DES PLANS

Figure 1 : Localisation du site de QUEYRAC	9
Figure 2 : Plan cadastral	10
Figure 3 : Résultats des sondages de reconnaissance sur le projet d'extension	13
Figure 4 : Principe d'exploitation	18
Figure 5 : Installation de traitement (Flowsheet)	19
Figure 6 : Zones de remblayage partiel de la carrière	23
Figure 7 : Les infrastructures et équipements annexes	24
Figure 8 : Principe de la remise en état	26
Figure 9 : Simulation aérienne des conditions de remise en état	28
Figure 10 : Garanties financières	39
Figure 11 : Plan de gestion des déchets d'extraction	43
Figure 12 : Mesures d'évitement pour le milieu naturel	54
Figure 13 : Localisation du défrichement et plan cadastral	58
Figure 14 : Espèces forestières des zones à défricher	59

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Maîtrise foncière	11
Tableau 2 : Rubriques de l'installation	16
Tableau 3 : Synthèse des matériaux admis et refusés	20
Tableau 4 : Procédure d'admission et de contrôle des matériaux inertes	22
Tableau 5 : Dates des investigations de terrain	53
Tableau 6 : Parcelles soumises à autorisation de défrichement	57
Tableau 7 : Phasage du défrichement	60

I - DOCUMENTS DEMANDES A L'ARTICLE R.181-13 DU C.E.

I.1 - QUALITE DU DEMANDEUR

Pétitionnaire	COLAS Sud-Ouest Agence SARRAZY
Statut juridique	Société par Actions Simplifiée
Adresse du siège social	Avenue Charles Lindbergh – BP 70342 33694 MÉRIGNAC CEDEX
Capital social	14 769 503 euros
Adresse de l'agence (Établissement secondaire)	2, chemin de Beauchêne 33250 CISSAC-MÉDOC Tél : 05.56.73.18.70
Code APE	4211 Z
SIRET	329 405 211 00338
Qualité du signataire	Monsieur Philippe DURAND Président
Responsable du site	Monsieur Christian BEL Directeur Technique et Chef d'Agence

I.2 - EMPLACEMENT DU SITE

Commune :

QUEYRAC (33).

Lieu-dit :

« Le Blanc » et « Beney¹ ».

Coordonnées géographiques (Lambert 93) :

Point de géoréférencement	X	Y
Renouvellement :		
1	384 465	6 482 285
2	384 490	6 482 125
3	384 645	6 481 975
4	384 860	6 482 050
Extension :		
5	384 850	6 482 120
6	385 000	6 482 405
7	384 795	6 482 405
8	384 690	6 482 205

Note : compte-tenu de l'imprécision des plans cadastraux de la commune de QUEYRAC, les bornes définitives de l'extension seront positionnées sur site par un géomètre, avant le début des travaux.

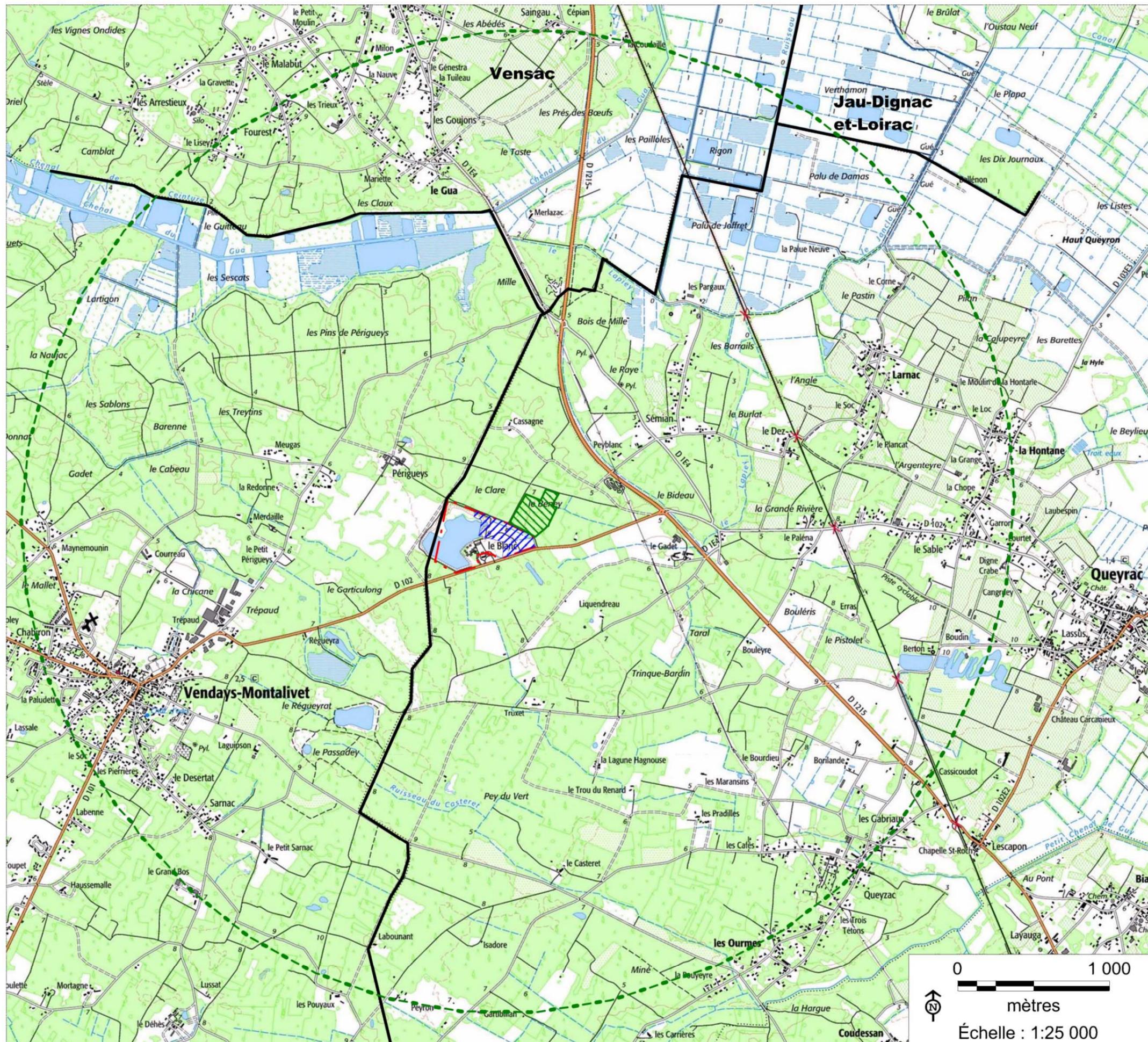
Accès :

L'accès à la carrière de QUEYRAC se fait directement par la RD 102. Afin d'améliorer la visibilité des camions, cet accès pourra être déplacé d'environ 100 m vers l'est avec l'accord du Service Routes du Conseil Départemental (procédure en cours). Le tracé de la piste à l'intérieur de la carrière suivra la limite est de l'emprise actuelle pour rejoindre les installations de traitement (Cf. Figure 2, page 10).

Rayon d'affichage de 3 km :

Dans le rayon de 3 km autour du projet, trois autres communes sont référencées : JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC, VENDAYS-MONTALIVET et VENSAC.

¹ Lieu-dit « Beney » sur la carte IGN au 1/25 000^e et « Pibaoudouras » au cadastre.



SUD-OUEST

Carrière "Le Blanc" - "Pibaoudouras"

Commune de QUEYRAC

Figure 1 : Localisation du site de QUEYRAC

-  Carrière actuelle
-  Limite de renouvellement
-  Projet d'extension avec défrichement
-  Rayon de 3 km autour de la demande
-  Limite communale

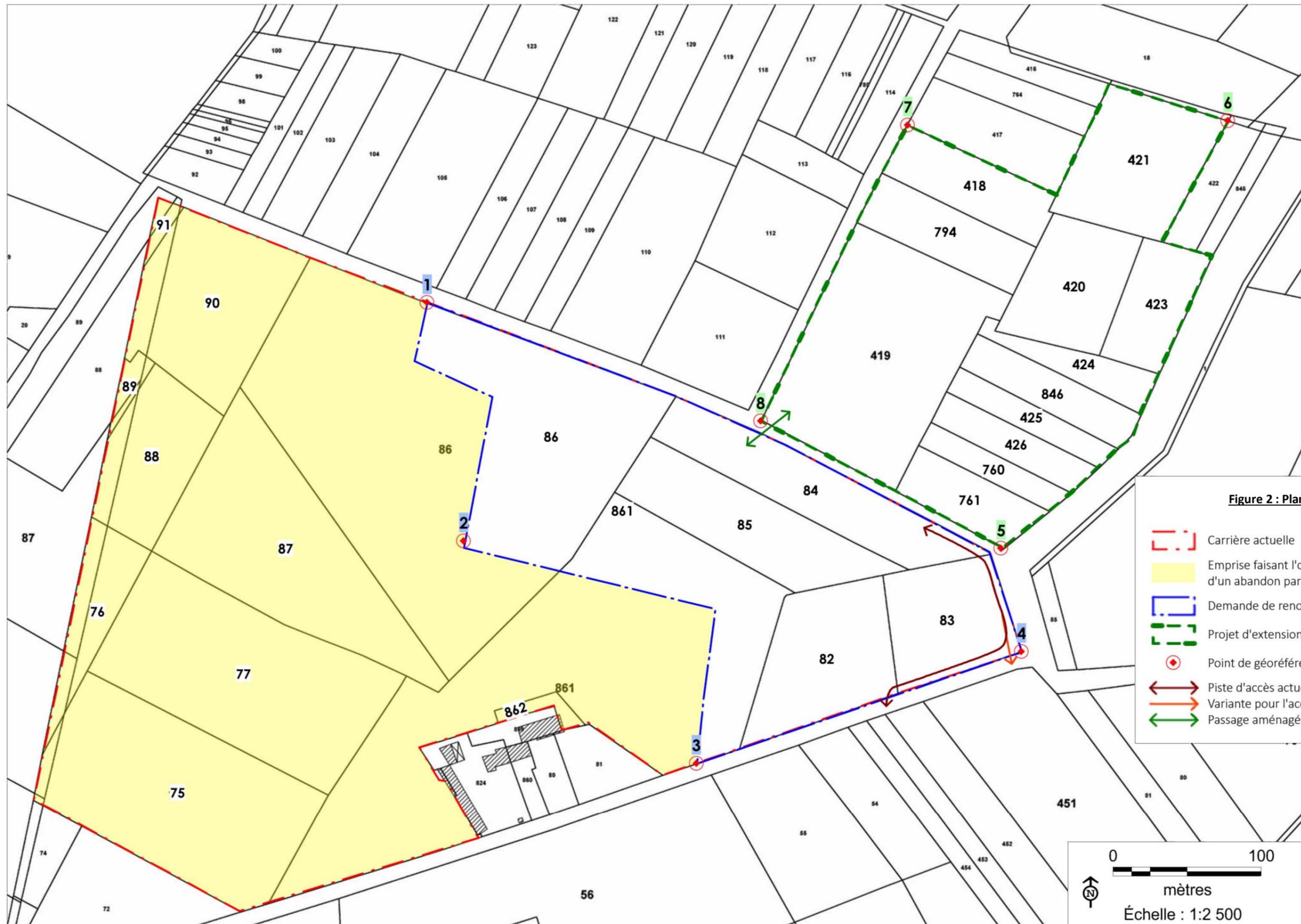
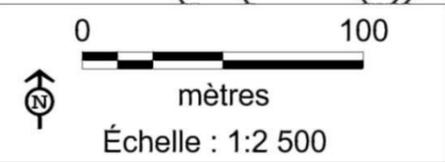


Figure 2 : Plan cadastral

- Carrière actuelle
- Emprise faisant l'objet d'un abandon partiel
- Demande de renouvellement
- Projet d'extension
- Point de géoréférencement
- Piste d'accès actuelle à la carrière
- Variante pour l'accès
- Passage aménagé pour le tombereau



I.3 - MAITRISE FONCIERE

I.3.1 - Maîtrise foncière pour le projet d'extension

Le plan cadastral de la figure 2 ci-contre permet d'identifier les parcelles concernées par l'abandon partiel, la demande de renouvellement et le projet d'extension de la carrière de QUEYRAC. Ces éléments sont également présentés dans le tableau ci-dessous, avec les références des différents propriétaires :

Tableau 1 : Maîtrise foncière

<u>Lieu-dit</u>	<u>Section D Parcelles</u>	<u>Surface totale</u>	<u>Abandon</u>	<u>Renouvellement</u>	<u>Extension</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Type contrat</u>
LE BLANC	75	16 260 m ²	16 260 m ²	0 m ²		FAUX Csts	
LE BLANC	76	3 410 m ²	3 410 m ²	0 m ²		FAUX Csts	
LE BLANC	77	16 090 m ²	16 090 m ²	0 m ²		FAUX Csts	
LE BLANC	82	7 770 m ²	0 m ²	7 770 m ²		FAUX Michel	CF + CP
LE BLANC	83	6 065 m ²	0 m ²	6 065 m ²		FAUX Michel	CF + CP
LE BLANC	84	7 765 m ²	0 m ²	7 765 m ²		FAUX Consorts	CF + Bail
LE BLANC	85	7 800 m ²	0 m ²	7 800 m ²		FAUX Consorts	CF + Bail
LE BLANC	86	40 790 m ²	25 240 m ²	15 550 m ²		FAUX Consorts	CF + Bail
LE BLANC	87	14 190 m ²	14 190 m ²	0 m ²		FAUX Consorts	
LE BLANC	88	5 700 m ²	5 700 m ²	0 m ²		FAUX Consorts	
LE BLANC	89	580 m ²	580 m ²	0 m ²		FAUX Consorts	
LE BLANC	90	9 235 m ²	9 235 m ²	0 m ²		FAUX Consorts	
LE BLANC	91	415 m ²	415 m ²	0 m ²		FAUX Consorts	
LE BLANC	861	33 150 m ²	23 850 m ²	9 300 m ²		FAUX Consorts	CF + Bail
LE BLANC	862	570 m ²	570 m ²	0 m ²		FAUX Consorts	
PIBAOUDOURAS	418	4 375 m ²			4 375 m ²	FAUGEROLLE Jean Noël	CFCS
PIBAOUDOURAS	419	15 850 m ²			15 850 m ²	FAUGEROLLE Jean Noël	CFCS
PIBAOUDOURAS	420	5 750 m ²			5 750 m ²	DROUILLARD	CFCS
PIBAOUDOURAS	421	7 770 m ²			7 770 m ²	DROUILLARD	CFCS
PIBAOUDOURAS	423	3 820 m ²			3 820 m ²	GF Forêts d'Avenir	CVCS
PIBAOUDOURAS	424	2 210 m ²			2 210 m ²	BALHADERE	CVCS
PIBAOUDOURAS	425	2 185 m ²			2 185 m ²	BALHADERE	CVCS
PIBAOUDOURAS	426	2 517 m ²			2 517 m ²	PEYROT	CFCS
PIBAOUDOURAS	760	1 785 m ²			1 785 m ²	BARBIN	CFCS
PIBAOUDOURAS	761	3 273 m ²			3 273 m ²	BARBIN	CFCS
PIBAOUDOURAS	794	4 245 m ²			4 245 m ²	FAUGEROLLE Jean Noël	CFCS
PIBAOUDOURAS	846	3 170 m ²			3 170 m ²	BALHADERE	CVCS
Superficies totales		226 740 m²	115 540 m²	54 250 m²	56 950 m²		

CF + CP : Contrat de fortagage et convention de passage - CFCS : Contrat de fortagage sous conditions suspensives

CVCS : Promesse de vente sous conditions suspensives

COLAS Sud-Ouest dispose de la maîtrise foncière pour l'ensemble de ces parcelles soit par contrat de fortagage, soit par promesse de vente sous conditions suspensives. Les documents afférents sont joints en annexe à ce document.

Note : la parcelle notée 78 dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de 2001 est actuellement scindée en deux, avec les parcelles 861 et 862.

I.3.2 - Cessation partielle d'activité

L'exploitation de la carrière actuelle sera presque terminée à l'échéance de la nouvelle autorisation. L'exploitant demande donc parallèlement à son projet d'extension, un abandon partiel pour les parcelles déjà exploitées et constituant actuellement un grand plan d'eau, entouré de rives végétalisées, avec des zones de hauts-fonds conformes au projet de remise en état.

Les parcelles concernées par cette demande d'abandon partiel sont notées sur le tableau de la page 11 et sur la Figure 2, page 10.

Ces parcelles qui représentent une superficie de 12 hectares environ, seront restituées au propriétaire des terrains, Consorts FAUX qui exploitent en bordure sud, un élevage de lapins et de volailles.

Les éléments concernant cette cessation partielle d'activité sont transmis dans un tome séparé, joint à ce dossier.

I.4 - NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE, RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

I.4.1 - Nature des activités

Elle consiste en l'extraction de dépôts fluviaux et marins (F_{Xa-b}) composés de sables, graviers et galets datés du Pléistocène.

Les sondages réalisés sur la zone d'extension (Cf. Figure ci-dessous) permettent d'évaluer les épaisseurs des différentes formations :

- les terres de découverte sur 1,1 m en moyenne d'épaisseur :
 - o terres végétales : 0,45 m,
 - o sables ocre et noir, riches en humus : 0,65 m.
- les sables et graviers exploitables sur 7 m environ :
 - o sables fins ou grossiers : 3 m environ,
 - o graves sableuses ou légèrement argileuses : 4 m environ.

La profondeur des extractions sera de 8 m en moyenne avec possibilité d'atteindre localement 9 à 10 m, soit une cote minimale d'extraction de - 2 m NGF.

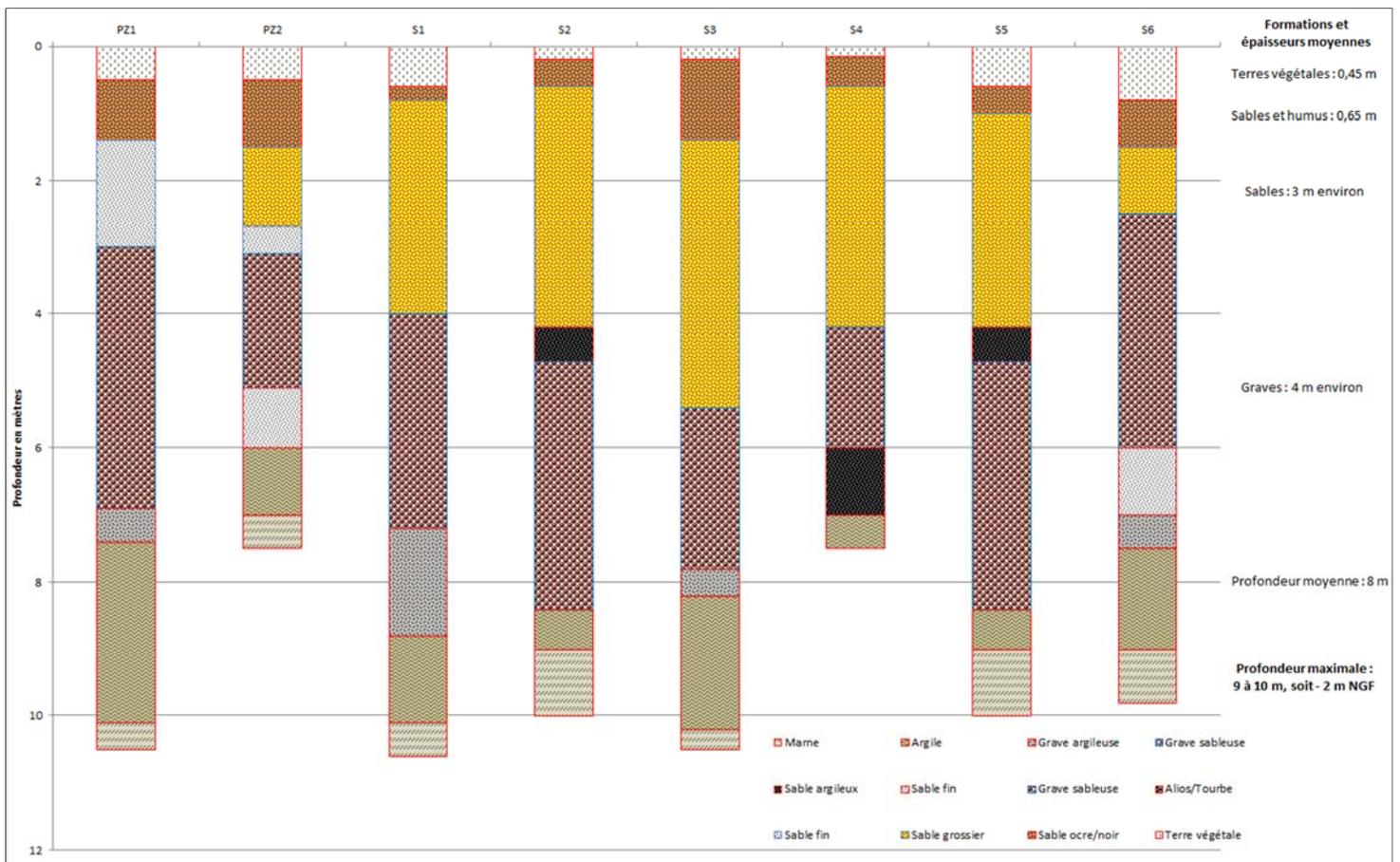


Figure 3 : Résultats des sondages de reconnaissance sur le projet d'extension

Le niveau de la nappe est atteint entre 1,20 m et 2,3 m de profondeur sur les deux piézomètres mis en place sur la zone d'extension (période de basses eaux). L'exploitation est donc réalisée en grande partie sous eau.

- Les matériaux extraits seront valorisés sur le site par l'installation de traitement déjà existante et qui ne sera pas modifiée (lavage-criblage). Les eaux sont recyclées sur site.
- La remise en état en plan d'eau est prévue avec utilisation des stériles d'exploitation et de matériaux inertes extérieurs au site (remblayage partiel de la fouille actuelle et de l'extension – Cf. Chapitres I.4.4.4 et I.4.7 ci-après).

I.4.2 - Volume de l'activité

- La superficie totale de la nouvelle emprise représente 11 ha, dont :
 - 5,4 ha en renouvellement pour l'accès et la plateforme des installations de traitement des granulats,
 - 5,7 ha en extension pour la nouvelle zone d'extraction.

Une bande de 10 m réglementaire sera laissée non exploitée sur le pourtour de cette zone d'extension. La superficie exploitable représente donc 4,6 ha.

Sur cette emprise, les volumes à extraire seront les suivants :

- terres végétales : 20 000 m³ environ, dont une partie excédentaire pourra être commercialisée (hors volumes utilisés pour la remise en état),
- sables noirs : 30 000 m³ environ. Ces matériaux non commercialisables seront décapés sélectivement et stockés sur site afin d'être utilisés pour les besoins de la remise en état (aménagement des berges),
- sables et graviers : 290 000 m³ environ à extraire. Avec une perte d'environ 5 % au traitement, c'est environ 275 500 m³ qui pourront être commercialisés, soit 500 000 tonnes environ.

La production sera en moyenne de 25 000 tonnes par an, avec des pointes possibles à 35 000 tonnes par an. L'autorisation est donc sollicitée pour 23 ans pour tenir compte des délais au démarrage et pour la remise en état.

- Les installations de traitement présentes sur la carrière actuelle seront conservées à l'identique. Sur les dix dernières années, elles ont produit en moyenne 26 000 tonnes de granulats par an (de 18 000 à 32 000 tonnes selon les années).

Elles comprennent une unité de lavage et une unité de criblage pour une puissance totale installée de 165 kW. Les granulométries en sortie de cribles sont : 0/2, 2/8, 8/14 ou 2/14, 14/22 et 30/60.

La production sera maintenue sur ces installations avec une moyenne de 25 000 tonnes par an.

Les fines de lavage (1 250 tonnes/an) après décantation seront utilisées pour la remise en état pour le remblayage de berges, associées aux terres de découverte du gisement.

• COLAS Sud-Ouest souhaite développer sur ce site, une activité de valorisation des matériaux inertes issus à 80 % de ses chantiers locaux (les 20 % restants seront apportés par des entreprises en lien avec COLAS Sud-Ouest). Les volumes annuels acceptés sur ce site représenteront en moyenne 10 000 à 15 000 tonnes par an, dont 7 000 à 10 000 tonnes valorisés en granulats par concassage-criblage. Les 3 000 à 5 000 tonnes non commercialisables seront valorisés en remblayage partiel de la carrière (5 000 à 8 000 m² remblayés sur 23 ans).

Cette activité nécessitera l'intervention intermittente d'un atelier mobile de concassage-criblage d'une puissance de 310 kW. Avec une capacité de production de l'ordre de 800 t/j, cette activité représentera moins de 15 jours par an.

Note : les volumes de matériaux inertes, stockés temporairement, représenteront une surface d'environ 7 500 m².

• Ces différentes activités nécessitent la présence de personnel et de matériel d'exploitation sur le site :

- 2,5 postes permanents pour l'extraction et la production,
- 1 pelle HITACHI à long-bras et 1 tombereau pour l'extraction,
- 1 chargeur sur pneu (HITACHI 220) pour alimenter les installations de traitement et charger les camions de transport,



- 1 camion de livraison 6x4,
- 1 pont bascule pour l'enregistrement des entrées-sorties,
- 75 % environ de la production est évacuée par le camion SARRAZY de charge utile de 15 tonnes et 15 % par des camions de 25 tonnes. le solde correspond à de petits véhicules (artisans et particuliers locaux).

Le trafic généré par la carrière ne sera pas modifié par rapport à la situation actuelle.

Situation	Production carrière	Négoce	Matériaux inertes (25% en double fret)	Granulats recyclés	Total	Rotation de camions par jour ²
Moyenne	25 000 t/an	Double fret	2 500 t/an	7 000 t/an	< 35 000 t/an	10 à 12
Maximum	35 000 t/an	Double fret	5 000 t/an	10 000 t/an	< 50 000 t/an	15 à 16

² Pour une charge utile moyenne de 15 tonnes par camions et 220 jours de production par an.

Les itinéraires empruntés ne seront pas modifiés, ils sont décrits dans l'étude d'impact jointe à la demande. Il est à noter qu'aucun accident de la circulation n'est à déplorer depuis 2010, en lien avec cette carrière.

- Les engins mobiles sur le site (pelle, chargeur) fonctionnent au GNR. Ils sont alimentés sur plateforme étanche près de l'atelier dans lequel une cuve de 3 m³ est conservée sur rétention étanche. La consommation annuelle de GNR a atteint environ 45 m³ en 2016.

Le petit entretien des engins se fait à l'atelier où sont également stockées les huiles et graisses sur des rétentions étanches.

I.4.3 - Rubriques de l'installation et rayon d'affichage

Les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Rubriques de l'installation

Désignation	Caractéristiques de l'exploitation Arrêté préfectoral du 7 février 2001	Rubrique	Régime
Exploitation de carrières	Superficie de la demande : 111 000 m² Quantité de matériaux à extraire : 290 000 m³ Durée d'autorisation : 23 ans Production annuelle moyenne : 25 000 tonnes Production annuelle maximale : 35 000 tonnes	2510-1	Autorisation
Installations de lavage-criblage et concassage-criblage	Puissance maximale : 165 kW + 310 kW	2515-b	Enregistrement
Station de transit	Surface d'environ 7 500 m ²	2517	Déclaration
Produits pétroliers et carburants	Cuve de 3 tonnes de GNR < 50 t	4734-2	Non classé
Station-service	Volume annuel consommé : 45 m ³ < 100 m ³	1435	Non classé

Les stériles d'exploitation seront utilisés pour la remise en état de la carrière comme prévu dans l'arrêté préfectoral du 7 février 2001. Ces matériaux sont des terres de découverte et ne sont pas pollués par l'activité. Dans ces conditions, l'activité n'est pas concernée par la rubrique 2720.

I.4.4 - Modalités d'exécution et de fonctionnement

Lors de l'obtention de l'autorisation d'extension, le gisement disponible sur la carrière actuelle sera quasiment épuisé. Les travaux reprendront donc au nord du chemin rural bordant la limite nord actuelle (cf. Figure 4, page 18 ci-après).

I.4.4.1 - Travaux préalables à l'exploitation de l'extension

Préalablement au début d'exploitation sur l'extension, certains aménagements et travaux préparatoires seront réalisés dès l'obtention de l'arrêté d'autorisation d'exploiter :

- le bornage du site d'extension, de façon à repérer avec précision les limites cadastrales de l'autorisation et donc la limite de la zone à extraire en tenant compte de la bande de 10 m conservée intacte pour la protection des terrains limitrophes,
- la mise en place d'une clôture sur tout le périmètre d'extension,
- la modification des panneaux d'information aux abords du site indiquant le nom de l'exploitant, les références de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la Mairie où le plan de remise en état pourra être consulté,
- l'aménagement de la traversée du chemin rural, de façon à ne pas dégrader sa structure et assurer la sécurité des usagers (personnel de la carrière et tiers),
- le défrichement de la première tranche quinquennale, soit sur environ 1 hectare,
- les garanties financières seront renouvelées sur la base des calculs présentés ci-après.

I.4.4.2 - Principe des extractions

Le principe d'exploitation repose sur une avancée progressive par bandes annuelles de 2 000 m² environ chacune. Les travaux démarreront au sud de la zone pour progresser vers le nord. Cinq tranches quinquennales d'exploitation sont prévues sur les 25 ans. À chacune de ses tranches, seront réalisés :

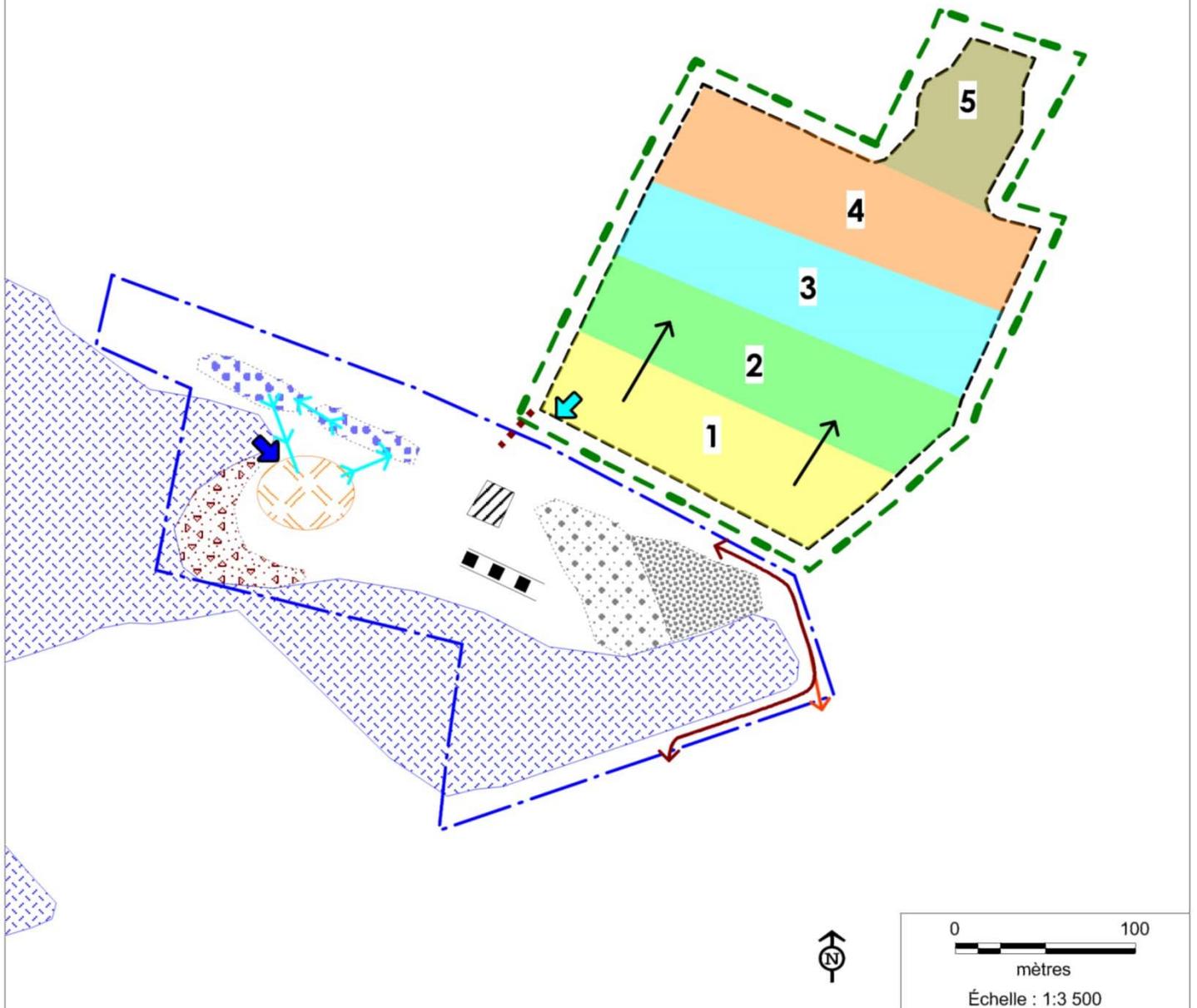
- un défrichement préalable,
- un diagnostic archéologique, s'il est demandé par la DRAC,
- un décapage annuel des terres de découverte par pelle,
- une exploitation du gisement par pelle à long bras par campagnes de 1 mois chacune, 2 à 3 fois par an (activité intermittente),
- un transport des matériaux humides par tombereau et stockage des matériaux bruts près de l'installation pour essorage (les eaux d'égouttage sont envoyées vers le plan d'eau),
- réaménagement progressif des berges avec talutage en pentes douces, création de hauts-fonds avec les stériles d'exploitation, les fines de lavage et des matériaux inertes.

I.4.4.3 - Valorisation et commercialisation des produits extraits

Cette phase consiste à laver et cribler les matériaux pour obtenir toute une gamme variée de granulats qui répond aux divers besoins techniques de la clientèle.

L'installation sera maintenue à la même place sur la carrière actuelle, avec la même configuration technique.

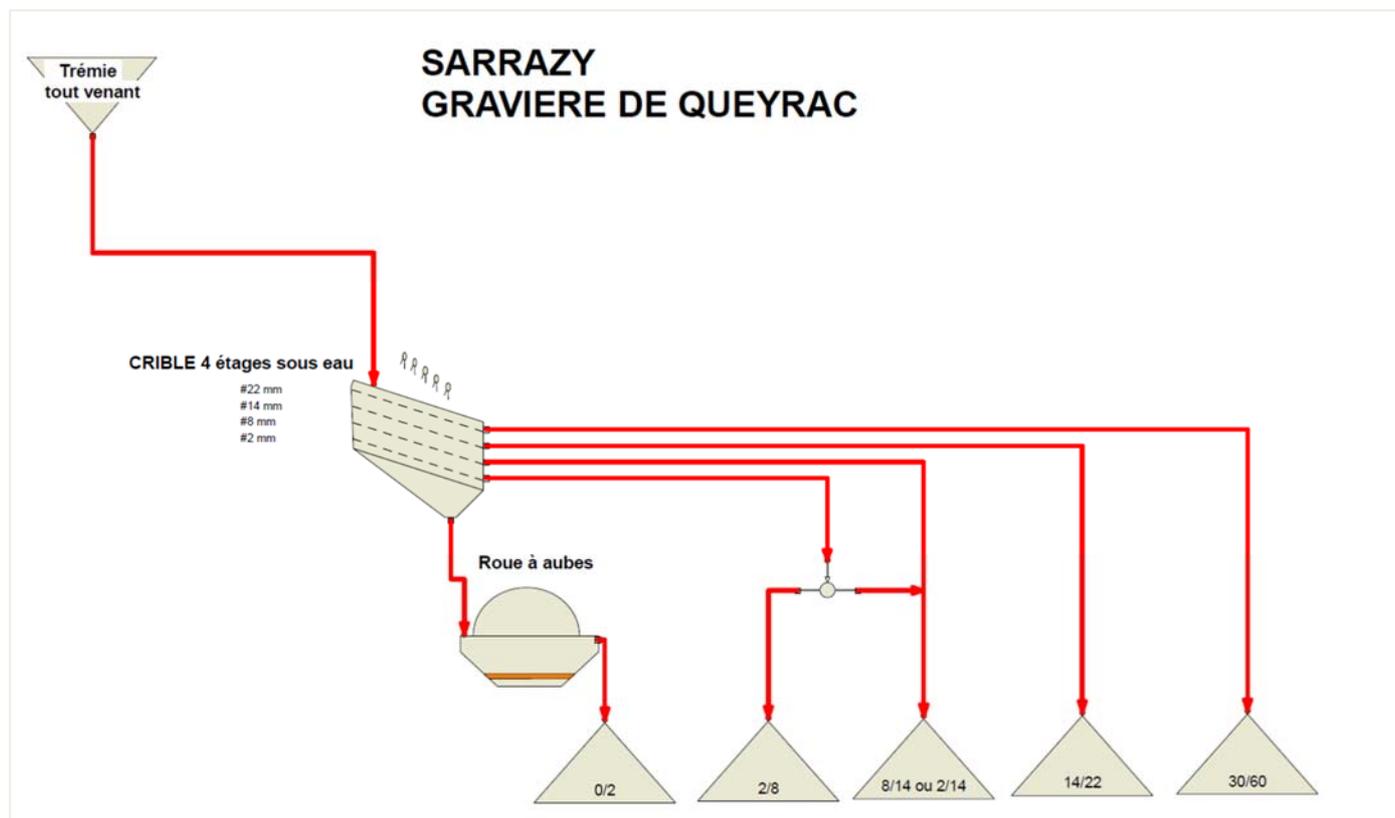
Figure 4 : Principe d'exploitation



- | | | | | | |
|--|---|---|--------------------------------------|---|---|
|  | Carrière actuelle : emprise renouvelée (5,4 ha) |  | Sens d'avancement des travaux |  | Circuit des eaux de lavage |
|  | Extension de la carrière (5,7 ha) |  | Atelier |  | Matériaux de négoce |
|  | Limite exploitable (4,6 ha) |  | Pont bascule |  | Matériaux inertes et granulats recyclés |
|  | Accès à la carrière |  | Stock de matériaux bruts à traiter |  | Installation de lavage-criblage |
|  | Déplacement de l'accès |  | Installation de lavage-criblage |  | Plan d'eau |
|  | Passage aménagé pour le tombereau |  | Plan d'eau |  | Appoint d'eau pour les installations |
| | |  | Appoint d'eau pour les installations |  | Futur appoint d'eau |
| | |  | Futur appoint d'eau |  | Bassin de décantation |
| | | | Bassin de décantation | | |
-
- | | |
|---|-----------------|
| Phase quinquennale | |
|  | Phase 1 |
|  | Phase 2 |
|  | Phase 3 |
|  | Phase 4 |
|  | Phase 5 (3 ans) |

Les matériaux bruts stockés près de l'installation de lavage-criblage seront repris au chargeur pour alimenter la trémie-recette. Ils passeront par un crible-laveur à 4 étages permettant de produire quatre granulométries (2/8, 8/14 ou 2/14, 14/22 et 30/60). Les éléments fins transiteront par une roue à aubes permettant de produire des sables 0/2 mm.

Figure 5 : Installation de traitement (Flowsheet)



Les produits élaborés sont destinés aux travaux de voiries et bâtiments, à l'industrie du béton, aux ouvrages d'art et d'assainissement. Ils sont distribués dans un rayon de 20 km environ autour de la carrière (SOULAC/MER, LESPARRÉ-MÉDOC, VENDAYS-MONTALIVET...).

Tableau 3 : Synthèse des matériaux admis et refusés

Matériaux admis / refusés	Descriptif <i>(annexe I de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010)</i>	Code européen <i>(Annexe II de l'article R.541-8 du code de l'Environnement)</i>	Destination	Usage chez SARRAZY
	Matériaux à base de fibre de verre sans liant organique	10 11 03	Refusé	Sans objet
	Bétons peu ou pas ferraillé	17 01 01	Recyclé	Grave, matériaux drainants
	Briques	17 01 02	Recyclé	Ecograve
	Tuiles et céramiques	17 01 03	Recyclé	Ecograve
	Mélange de béton, tuiles et céramiques	17 03 07	Recyclé	Ecograve
	Mélanges bitumineux sans goudron (vérification au pak marker)	17 03 02	Recyclé	Transfert vers les centrales d'enrobés
	Verre	15 01 07 / 17 02 02 / 19 12 05	Accepté	Remblaiement site
	Terres et cailloux non pollués	17 05 04	Accepté	Remblaiement site
	Terres et pierres	20 02 02	Accepté	Remblaiement site
		Déchets dangereux non inertes	Bois, souches, palettes et végétaux, seuls ou en mélange	Refusé
Carton, plastique, caoutchouc (DIB)		Résidus d'assainissement	Refusé	Sans objet
Ordures ménagères		Mâchefers non maturés	Refusé	Sans objet
Matières liquides ou visqueuse		Ferrailles	Refusé	Sans objet
Amiante libre, seule ou en mélange, amiante liée		Brai, goudron	Refusé	Sans objet
Matières putrescibles		Briques réfractaires	Refusé	Sans objet
Terre végétale		Plaques de plâtre, plâtre seul ou en mélange	Refusé	Sans objet

I.4.4.4 - Remblayage partiel par des matériaux inertes

COLAS Sud-Ouest dispose d'une forte expérience dans la valorisation des déchets inertes du BTP par création de granulats recyclés et/ou réaménagement de ses carrières. Ses nombreuses filiales pratiquent cette activité depuis de nombreuses années, avec un suivi qualitatif rigoureux.

L'agence de SARRAZY TP à QUEYRAC suivra les mêmes procédures conformément à l'article 12.3 et à l'annexe I de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié.

La carrière n'accueillera que des matériaux externes des travaux publics, strictement inertes qui respecteront les conditions d'admission définies par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et 2760-3³.

Les matériaux acceptés sur ce site auront préalablement fait l'objet d'un tri. Le tableau page 20 donne la liste des déchets qui seront refusés, ceux valorisables. Ils seront déposés en tas à l'extrémité orientale de la carrière actuelle (plateforme non loin du pont-bascule – Cf. Figure 4, page 18).

La procédure de contrôle mise en place sur site, décrite page ci-contre et dans les pages suivantes, permettra à l'entreprise de s'assurer de la conformité des matériaux réceptionnés.

Le camion de livraison des déchets inertes passera au pesage et à l'enregistrement et subira une vérification visuelle par la caméra placée au-dessus du pont-bascule (Cf. Photographie ci-contre). Les matériaux non inertes seront refusés et évacués du site. Un bon de contrôle sera édité et la déclaration de non-conformité sera faite à l'Administration.



Si le contenu est conforme, les matériaux seront déchargés sur l'aire d'accueil avec contrôle visuel et vérification par action mécanique d'ouverture du tas déposé, pour être soit recyclés, soit utilisés pour le remblaiement de la zone de carrière. Après un nouveau pesage, l'enregistrement sera finalisé avec délivrance d'un bon de contrôle à réception et d'une Demande d'Acceptation Préalable (DAP).

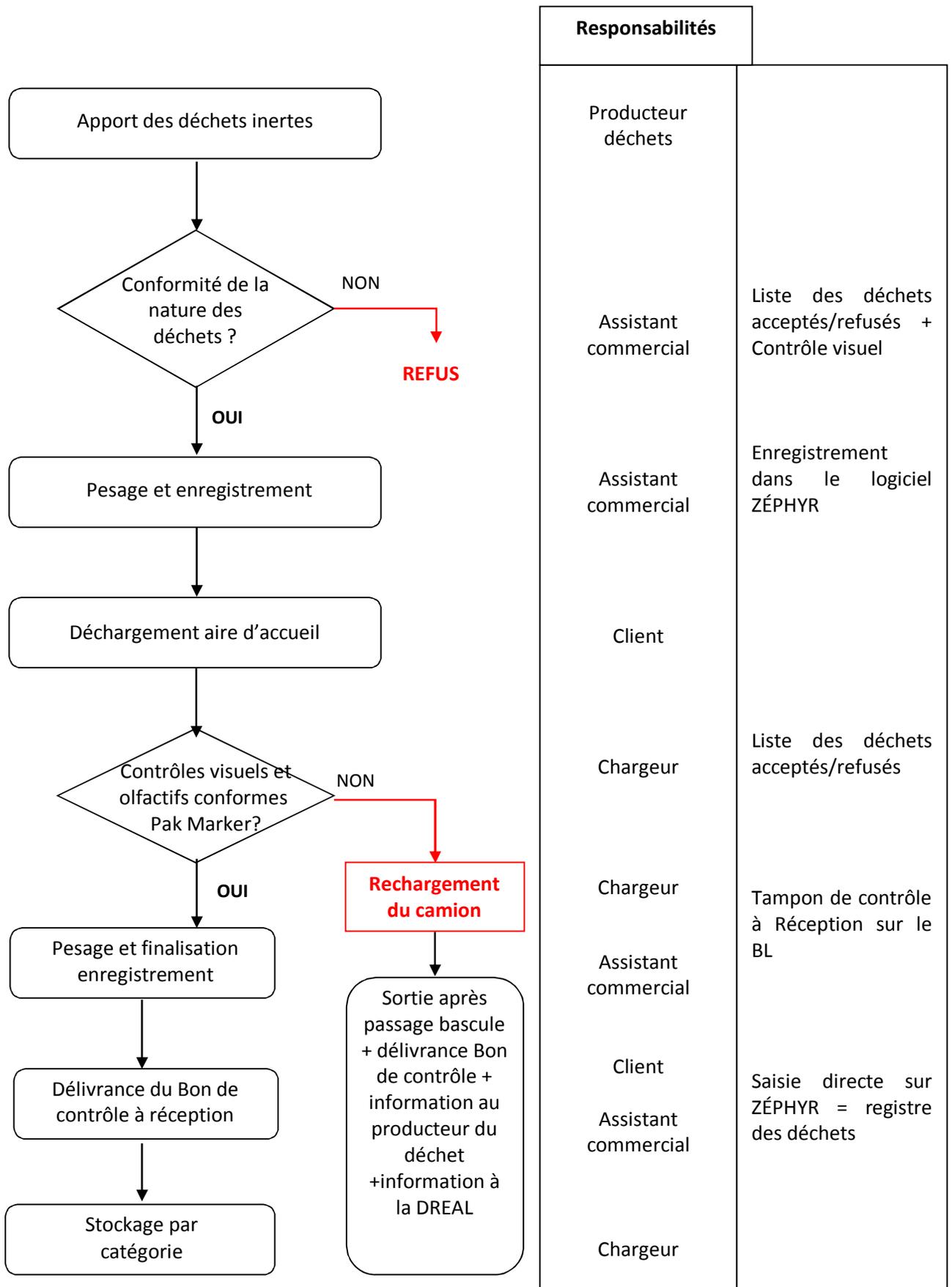
Dans le cas de fraisâts ou de mélange bitumeux, un test sera pratiqué avec un Pak Marker⁴. Si le test est positif (coloration jaune en présence de goudron sinon couleur blanche), les matériaux seront refusés.



³ Arrêté ministériel du 30 septembre 2016 modifiant l'AM du 22/09/1994.

⁴ : Le spray Pak Marker permet la détection immédiate et pratique des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) contenus dans les produits bitumineux tels que les revêtements routiers. Si une coloration (jaune à brun clair) apparaît dès le traitement au Pak Marker, le matériau contient certainement des HAP. Il est alors refusé.

Tableau 4 : Procédure d'admission et de contrôle des matériaux inertes



Les matériaux acceptés font l'objet d'un registre informatique dénommé « Registre des Entrants» (Base de données Zéphyr). Y seront mentionnés la nature et le code déchet, la date de présentation et la quantité, le numéro de bordereau.

L'installation mobile de concassage-criblage sera placée de manière intermittente à proximité de ces matériaux pour les recycler en granulats (environ 15 jours de fonctionnement par an, soit environ 3 campagnes d'une semaine).

Les produits non commercialisables en granulats seront valorisés pour la remise en état de la carrière : remblayage partiel en bordure de plan d'eau. Les remblais seront aménagés de façon à assurer la stabilité physique des terrains remblayés avec une pente douce créée en bordure de la zone remblayée (création de zones de hauts-fonds). Il n'y aura pas de risque d'instabilité. Aucune surveillance après remise en état n'est à prévoir.

La figure ci-dessous présente les zones d'utilisation de ces remblais permettant d'améliorer la remise en état du site.

Figure 6 : Zones de remblayage partiel de la carrière

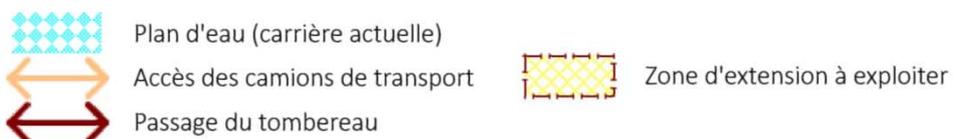
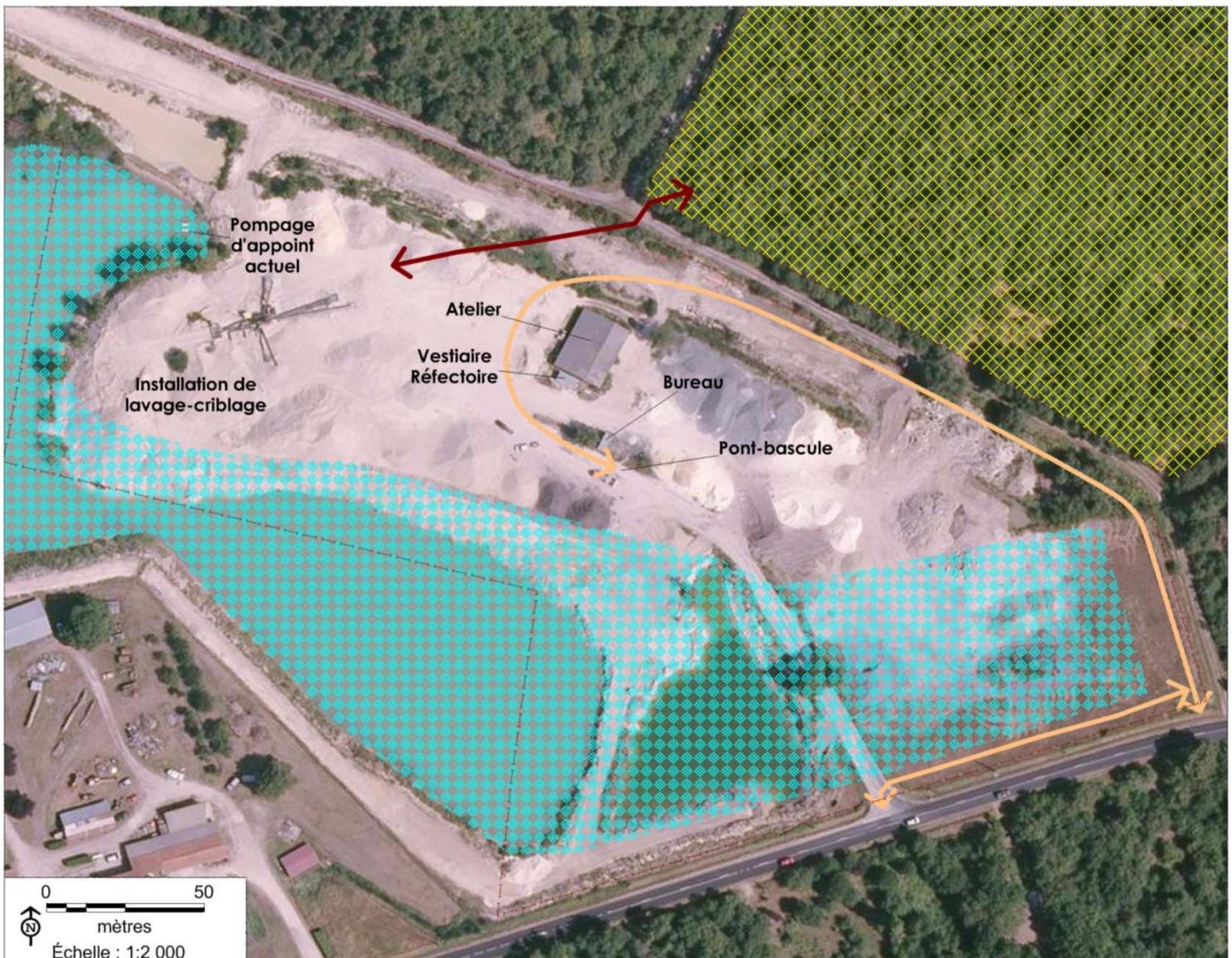


1.4.5 - Équipements annexes

Les équipements annexes de l'exploitation seront maintenus similaires ou à l'identique par rapport à la situation actuelle (Cf. Figure 7 ci-dessous). Ces équipements seront composés :

- d'une piste d'accès légèrement déplacée vers l'est, la sortie sur la RD 102, sera soit conservée, soit si possible déplacée vers l'est pour améliorer la visibilité,
- d'un bureau et d'un pont-bascule,
- d'un atelier de 350 m² environ pour le stockage du petit matériel, le petit entretien et le ravitaillement en carburant des engins, d'une aire pour les stocks de granulats élaborés sur le site...

Figure 7 : Les infrastructures et équipements annexes



I.4.6 - Utilisation des eaux sur le site

Le site est raccordé au réseau d'eau potable à partir de la canalisation publique implantée le long de la RD 102 (PVC Ø 63 mm). La canalisation Ø 25 mm de desserte suit la bordure nord du site actuel, le long du chemin rural.

Les eaux usées du personnel sont traitées par une filière autonome avec fosse toutes eaux et drains d'épandage positionnés en limite ouest de l'atelier.

Pour les besoins de l'exploitation, les eaux sont prélevées dans le bassin de la carrière actuelle. Elles sont utilisées en appoint pour l'installation de lavage des sables et graviers (quelques milliers de m³ par an). Exceptionnellement, un arrosage des pistes peut être réalisé pour limiter l'envol des poussières.

Lorsque le plan d'eau sera créé sur la zone d'extension, le prélèvement d'appoint pour les installations sera déplacé au nord du chemin rural. Les eaux de lavage seront renvoyées gravitairement vers des bassins de décantation aménagés au nord de l'installation pour un recyclage (fonctionnement en circuit fermé). La Figure 4, page 18 présente le principe de ce fonctionnement.

I.4.7 - Moyens de suivi et de surveillance

La carrière est entièrement clôturée de façon à éviter les risques d'intrusion de personnes non autorisées.

Le fonctionnement est et sera suivi par :

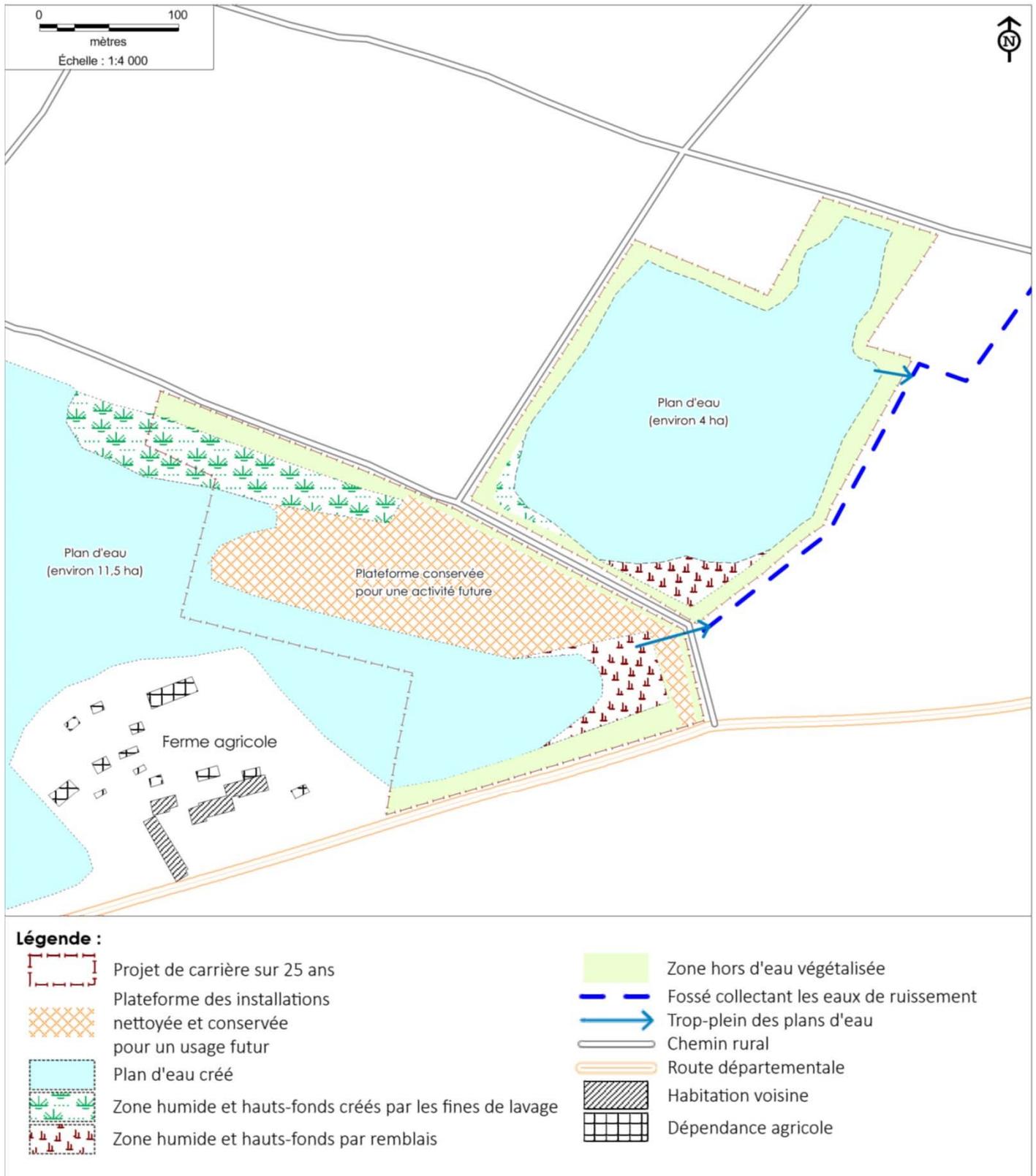
- pesage des matériaux entrants et sortants, avec un pont-bascule,
- réalisation d'un plan annuel d'avancement des extractions par un géomètre,
- intervention de plusieurs organismes extérieurs de prévention pour le contrôle du site :
 - o PREVENCEM, pour le contrôle général de la carrière, les mesures de bruits et de poussières,
 - o QUALICONSULT, pour le contrôle des installations électriques,
 - o LPL pour l'analyse des eaux.

Pour la zone d'extension, COLAS Sud-Ouest a placé deux piézomètres qui permettront un suivi de la nappe des sables.

Signalons de plus que le site est placé sous vidéo-surveillance en l'absence de personnel, afin d'éviter les intrusions et dégradations pouvant être à l'origine d'incident et/ou de pollution.



Figure 8 : Principe de la remise en état



I.4.8 - Conditions de remise en état

S'agissant d'un site d'extraction sous eau de sables et graviers, les conditions de remise en état sont axées sur l'aménagement écologique de deux plans d'eau qui atteindront respectivement 11,5 et 4 ha, avec création de zones de haut-fond et roselières sur les berges comme il en existe actuellement sur le plan d'eau remis en état.



Berges actuelles

Les travaux de remise en état seront réalisés au fur et à mesure de l'avancée des extractions, avec :

- talutage des berges en pente douce (20 à 30 °),
- remblayage de certaines bordures pour créer des anses et des hauts-fonds,

Note : la cote de l'eau se situera 1 à 2 m sous le sol, soit environ + 5,5 m NGF pour le grand plan d'eau ouest et + 5 m NGF pour le plan d'eau est. Des trop-pleins seront placés à l'aval de ces plans d'eau pour réguler les niveaux en périodes de hautes eaux.

À la fin des travaux d'extraction, les installations de traitement seront démontées et les vestiges d'exploitation seront évacués. La plateforme de 2 ha environ sera nettoyée et conservée avec son atelier pour un usage ultérieur (activité artisanale, industrielle ou agricole).

Au sud de cette plateforme, les berges seront talutées à pente très douce avec quelques plantations pour une meilleure insertion paysagère.

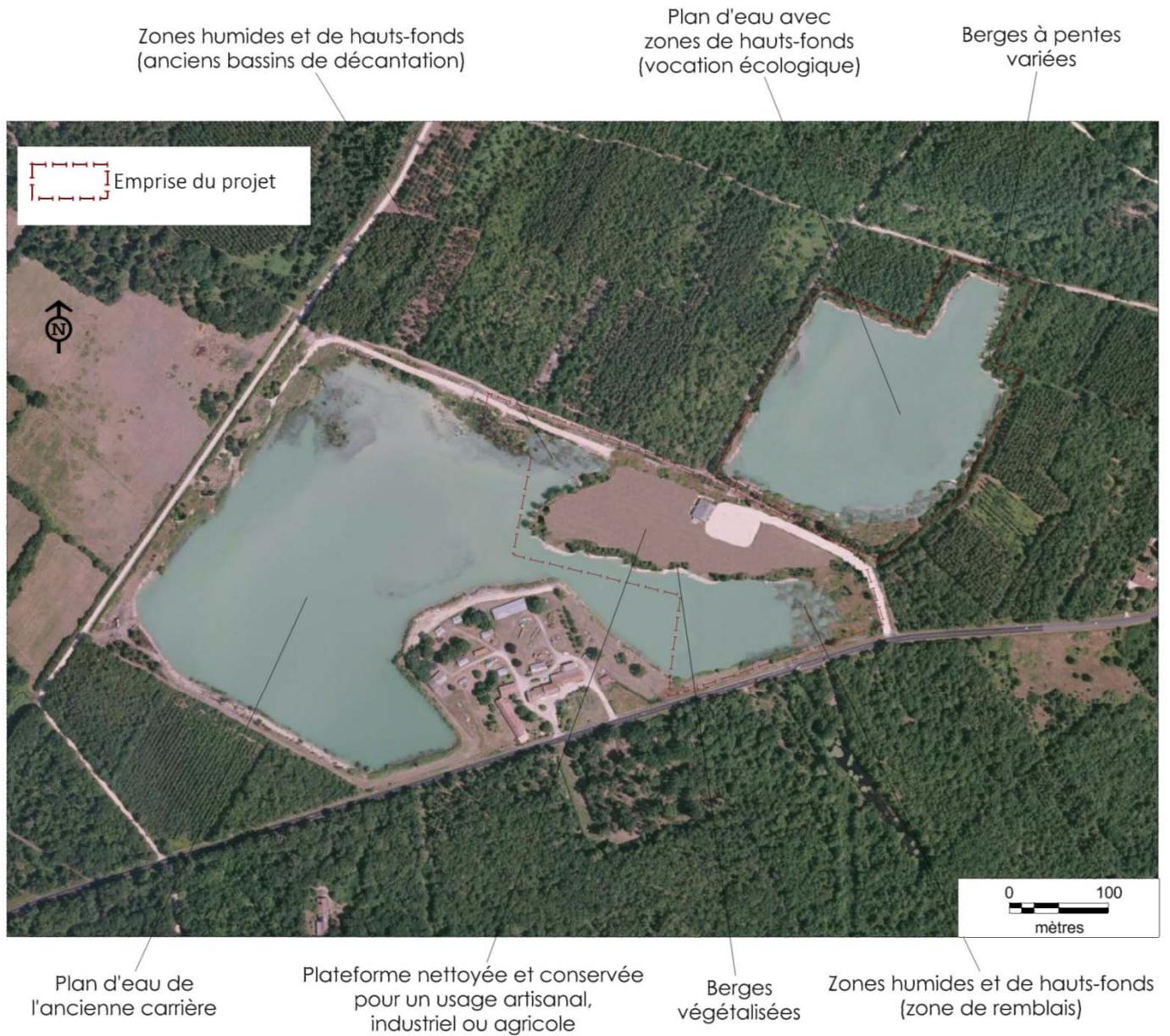
Les bassins de décantation seront conservés en zone humide.

Les parcelles en forçage seront restituées aux propriétaires des terrains.

Conformément à l'article D.181-15-2, alinéa 11, les avis du Maire et des propriétaires sur ces conditions de remise en état sont joints à cette demande (Cf. Documents annexés).

La Figure 9 en page 28 présente une simulation de ce projet de remise en état sur vue aérienne.

Figure 9 : Simulation aérienne des conditions de remise en état



I.5 - ÉTUDE D'IMPACT OU ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

Pour une meilleure lisibilité des documents, l'étude d'impact (ou l'étude d'incidence environnementale) est présentée dans le Tome 3.2, séparé. Son résumé non technique fait l'objet du Tome 3.1.

I.6 - EXAMEN AU CAS PAR CAS

Le projet d'extension de la carrière de QUEYRAC étant inférieur à 25 hectares, une demande d'examen au cas par cas a été déposée auprès de l'autorité environnementale, le 17 mai 2017. Une demande de compléments a été transmise par la mission évaluation environnementale en date du 1^{er} juin 2017. Les compléments ont été déposés le ...

À reprendre après réception de la réponse au cas par cas.

I.7 - ÉLÉMENTS GRAPHIQUES, PLANS ET CARTES

Pour une meilleure compréhension du texte, les illustrations graphiques sont réparties dans l'ensemble du document. Une liste des figures est présentée en page 6.

I.8 - NOTE DE PRESENTATION

La note de présentation non technique est insérée dans le Tome 1. Elle est accompagnée d'une présentation générale du contexte réglementaire et de la procédure de l'étude d'impact.

II - DOCUMENTS DEMANDES A L'ARTICLE D.181-15-2 DU C.E.

(Compléments à la demande ICPE)

II.1 - LES PROCÉDES DE FABRICATION ET LES DANGERS OU INCONVENIENTS

(Alinéa 2° de l'article D.181-15-2.I du C.E.)

Les procédés de fabrication qui sont et seront mis en œuvre sur cette carrière et son extension sont détaillés au chapitre I.4 - ci-avant.

Le site s'insère dans un environnement rural, forestier, avec une faible densité de population et à proximité immédiate d'une route départementale calibrée pour le trafic poids-lourds.

L'extraction des sables et graviers et leur lavage-criblage pour la production de granulats ne présentent aucun danger de nature chimique, thermique ou explosif. Il n'y aura aucune modification des conditions d'exploitation, de traitement des matériaux. Le trafic routier restera identique à l'actuel, avec la même répartition sur les routes départementales (cf. Étude d'impact ou étude d'incidence environnementale jointe).

Les seuls dangers résident dans :

- la présence de deux plans d'eau avec risque de noyade : des clôtures ceintureront le site pour empêcher toute intrusion de personnes extérieures. Les salariés du site reçoivent une information détaillée sur les risques et les mesures de prévention à prendre (Cf. Étude de dangers au Tome 4),
- le trafic des camions avec une sortie sur la RD 102 très passagère en période estivale : le nombre de rotations par jour est et restera toutefois très faible (10 à 15), soit 1 à 2 camions par heure. Il s'agit essentiellement de véhicules de petit tonnage (15 tonnes en moyenne) présentant moins de risques pour les usagers.

Cette exploitation relativement isolée présente donc peu d'inconvénients avec une activité d'extraction intermittente :

- les émissions sonores sont et resteront faibles,
- l'extension dans un environnement boisé n'aura pas d'enjeu visuel et paysager,
- l'extraction sous eau n'est et ne sera pas productive de poussières,
- les moyens d'extraction ne produisent pas de vibrations...

L'exploitant veillera à assurer le maintien de la qualité des deux plans d'eau créés.

II.2 - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT

(Alinéa 3° de l'article D.181-15-2.I du C.E.)

II.2.1 - Capacités techniques

La Société COLAS Sud-Ouest est une filiale de COLAS SA, elle-même filiale du Groupe BOUYGUES. Son agence SARRAZY TP, implantée dans le Médoc, exploite deux carrières de sables et graviers à QUEYRAC et à NAUJAC/MER.

II.2.1.1 - Le Groupe COLAS

▪ **Historique** :

Au début des années 1920, deux chimistes anglais, Hugh Alan MACKAY et George Samuel HAY mettent au point la première émulsion de bitume. Le brevet « Cold Asphalt », dont est issu par contraction le nom de COLAS, est exploité en France par la SGE en 1924.

Le procédé se développe rapidement. Dès 1925, il sert à la construction de l'autodrome de MONTLHÉRY. En 1929, un rapprochement financier avec la ROYAL DUTCH SHELL permet la création d'une filiale qui prend pour nom « Société routière COLAS ».

Les décennies suivantes ont affirmé la puissance d'un groupe faisant de sa politique de développement à l'international l'un de ses atouts majeurs. C'est ainsi que, à partir de son socle français, COLAS s'implante tout d'abord en Afrique et aux Antilles dans les années 1930, puis en Amérique du Nord au début des années 1960, avec l'acquisition de la société canadienne SINTRA, suivie de l'arrivée aux États-Unis au tournant des années 1970.

Au début des années 1980, l'absorption de GTE (Grands Travaux de l'Est) est le point de départ du développement du Groupe dans l'Océan Indien et son ouverture aux activités du génie civil et du bâtiment. À la même époque, COLAS inaugure son arrivée en Asie par le démarrage des travaux de l'aéroport de DJAKARTA. À partir de 1994, le Groupe complète sa présence internationale en Europe, en Amérique du Nord et en Asie, notamment par l'acquisition des sociétés COLAS détenues par le groupe ROYAL DUTCH SHELL ainsi que par celles des marques COLAS dans le monde. L'ouverture des marchés d'Europe centrale après la chute du mur de Berlin constitue également une opportunité pour COLAS dans ces pays.

En France, le Groupe, qui détient **AXIMUM** (anciennement Somaro - Signalisation routière) depuis 1959, renforce ses positions en intégrant plusieurs sociétés : en 1993, la routière **SACER** et ses filiales, ainsi que **SPAC** dans le métier des pipelines et canalisations.

Le rapprochement avec **SCREG** en 1996 permet de constituer un pôle routier sans équivalent sur le marché mondial. En 1999, **SMAC**, spécialisée dans l'étanchéité, rejoint le Groupe.

Enfin en 2013, les entités SCREG, COLAS et SACER ont été regroupées sous une seule structure : COLAS.

▪ **Activités et compétences :**

Le groupe COLAS est présent dans tous les métiers liés à la construction et l'entretien des routes et de toutes autres formes d'infrastructures de transport (aérien, ferroviaire, maritime), d'aménagements urbains et de loisirs.

Ses effectifs actuels sont les suivants : 57 000 personnes dans près de 50 pays (dont près de la moitié hors de France Métropolitaine), dont 24 500 ETAM et cadres et 32 500 compagnons.

Implantée sur tous les continents, à travers un réseau de 1 400 établissements, COLAS réalise plus de 100 000 chantiers par an.

La route représente près de 80 % de l'activité du Groupe. Elle comprend :

- la construction et l'entretien d'infrastructures de transport,
- en amont de la construction, une importante activité industrielle de production et recyclage de matériaux de construction.

La Société COLAS est également présente dans des activités complémentaires à la route, ce qui lui permet de proposer à ses clients une offre très large :

- sécurité et signalisation routières, gestion de trafic,
- génie civil, pipelines, canalisations, forages,
- étanchéité, bardage et couverture,
- bâtiment,
- ferroviaire.

II.2.1.2 - Présentation générale de la Société COLAS Sud-Ouest – Chiffres clés

Créée en 1984, Colas Sud-Ouest bénéficie d'un réseau de 43 établissements travaux et de 45 carrières répartis sur les 18 départements du grand Sud-Ouest.

Présente dans de nombreux domaines d'activités, Colas Sud-Ouest réalise des travaux routiers, autoroutiers, de terrassement, d'assainissement et d'aménagements urbains. En complément de ses activités principales, elle peut répondre également à des besoins spécifiques tels que la construction ou la déconstruction de plateformes industrielles, commerciales ou aéroportuaires, bâtiments industriels, d'aires de loisirs, d'ouvrages d'art.



À l'écoute de ses clients, Colas Sud-Ouest propose des solutions innovantes, performantes, respectueuses de l'environnement et attachées à la préservation du patrimoine.

Par ailleurs, la sécurité est une priorité pour Colas Sud-Ouest, avec l'obtention de la certification OHSAS 18001 qui garantit le respect de la réglementation en termes de sécurité et de santé au travail. Les certifications ISO 9001 et ISO 14 001 témoignent également de l'engagement de Colas Sud-Ouest dans les domaines de la qualité, de la sécurité et de l'environnement.

Colas Sud-Ouest présente de nombreuses références dans la région, parmi lesquelles :

- aménagement des quais de Bordeaux (33) : 20 000 m³ de déblais, 1 800 m³ de démolition de béton, 100 ouvrages divers, 5 000 m² de pavage, 1 km de piste cyclable...,
- réfection des couches de surface de l'autoroute A20 (19) : application d'enrobés à Module Élevé, composés à 30 % de fraisats recyclés,
- déviation d'Aire-Sur-Adour (40) : réalisation de 2 giratoires et d'une voie de désenclavement : 5 500 t de Grave bitume, 1 700 t de Béton Bitumineux Semi-Grenu (BBSG) et 1 600 t de Bétons Bitumineux à module élevé (BBME),
- tramway de Bordeaux (33) : 2,4 km de ligne de tram, comprenant le génie civil, l'assainissement, les réseaux secs, les aménagements de surfaces traditionnels et qualitatif (20 000 m³ de terrassement, 200 ouvrages...)...



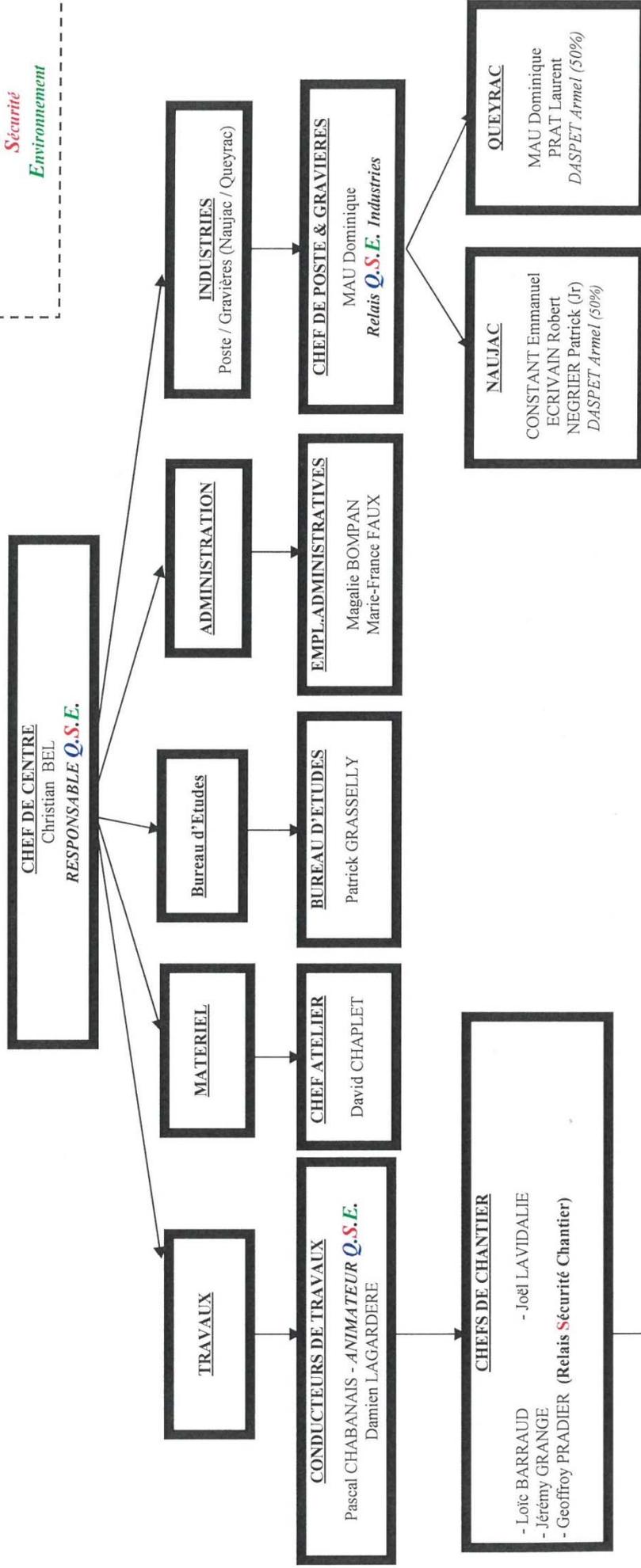
En chiffres ...

Colas Sud-Ouest est aujourd'hui un acteur majeur du secteur Nouvelle-Aquitaine du BTP avec :

- **11** usines d'émulsion,
- **22** postes d'enrobage fixes et 2 mobiles,
- **9** centrales de fabrication de béton prêt à l'emploi (78 000 m³),
- **3 100** collaborateurs,
- **6,4 Mt** de granulats produits,
- **1,35** million de tonnes d'enrobés à chaud et à froid,
- Chiffres d'affaires 2016 : **491** millions d'euros
- Un indice de Sécurité de **5,95** fin juin 2017.

Source : <http://www.colas-france.fr>

Identification des fonctions
Qualité
Sécurité
Environnement



- PERSONNEL D'EXECUTION**
- Jérôme GIMET
 - Joël GUIGUET
 - Fabien HECHO
 - Laurent LACROIX
 - Jean-Pierre LARROQUE
 - René LAVAUD
 - Stéphane LELIEVRE
 - Thierry BOURGAIN
 - Julien CARRE
 - Hervé DEBIDOUR
 - Eric DEJEANS
 - Nicolas DEQUITREZ
 - Lionel DUCONSEILLE
 - David DUGUET
 - Patrick MACEL
 - Jean-Paul MARCETTEAU
 - David MAU
 - Patrick NEGRIER
 - Laurent NEU (mi-temps)
 - David NIAUD
 - Pascal SEGONNE
 - Freddy TRANCHANT

Relais SIROCO = Marie-France FAUX
Correspondant Informatique = Magalie BOMPAN

II.2.1.3 - L'agence SARRAZY TP

Rattachée depuis 1992 à COLAS Sud-Ouest, l'entreprise SARRAZY bénéficie des moyens techniques et humains de ce grand groupe routier. Elle œuvre depuis plus de 30 ans sur les chantiers de la région du Médoc : terrassements, voiries, réseaux divers, aménagements urbains, commerciaux et industriels, assainissement...

Elle emploie actuellement 40 personnes (Cf. Organigramme page ci-contre).

L'agence travaux est implantée à CISSAC-MÉDOC avec deux carrières proches à NAUJAC-SUR-MER et QUEYRAC. Elle dispose d'un parc matériel complet et adapté à ses différentes activités (Cf. Liste annexée).

Pour l'exploitation de ses deux carrières, elle utilise une pelle HITACHI à long bras, un chargeur et un tombereau VOLVO.

II.2.2 - Capacités financières

II.2.2.1 - Le Groupe COLAS

En 2015, le chiffre d'affaires consolidé de COLAS a atteint 11,9 milliards d'euros et le résultat net (part du Groupe) 234 millions d'euros. Le chiffre d'affaires en France représente 53 % du CA total du Groupe COLAS.

L'évolution des comptes du groupe sur les huit dernières années est présentée dans le tableau ci-après :

Année		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Chiffre d'affaires (en milliards d'euros)		12,8	11,6	11,7	12,4	13,0	12,8	12,4*	11,9
Résultat net (en millions d'euros)		495	391	224	336	302	312	604	234
Production en millions de tonnes	Granulats	118	106	102	101	102	100	96	106
	Émulsions	1,5	1,6	1,6	1,6	1,5	1,6	1,5	1,6
	Enrobés	51,9	48,4	47	47	55	54	52	48

* En retrait de 3 % en raison d'une baisse de l'activité routière en Métropole (- 11 % en France)

Source : <http://www.colas.com/>

II.2.2.2 - La Société COLAS Sud-Ouest

COLAS Sud-Ouest, société par Actions Simplifiée au capital social de 14 769 503 €uros présente des comptes financiers lui permettant de répondre à ses besoins d'investissement et de fonctionnement.

Ses principaux résultats au cours des quatre dernières années sont les suivants :

Année	2013	2014	2015	2016
Chiffre d'affaires (en M€)	600	537	489	491
Résultat net (en M€)	-	12,4	8,4	7,7

M€ : Millions d'€uros.

Les autres éléments permettant d'apprécier les capacités techniques et financières (extrait Kbis et bilans financiers) de la Société sont fournis en annexe. L'examen des documents comptables de 2015 et 2016 permet de constater la bonne santé de l'Entreprise qui dispose d'actifs importants, dont un parc de matériel pour plus de 117 millions d'euros, dont les 4/5^e ont déjà été amortis. Elle dispose de près de 58 millions d'euros de capitaux propres. Son endettement est peu élevé, avec des charges financières annuelles faibles (860 K€ en 2016).

Les attestations des organismes bancaires de la société confirment sa bonne santé financière (Cf. Documents annexés).

Les capacités techniques et financières de COLAS Sud-Ouest permettent d'envisager sans difficulté la mise en œuvre de ce projet d'extension de carrière.

II.3 - LES GARANTIES FINANCIERES

(Alinéa 8° de l'article D.181-15-2.I du C.E.)

Conformément aux dispositions légales et financières, le pétitionnaire s'engage à constituer des garanties financières destinées à assurer la remise en état du site.

Les garanties financières sont estimées conformément aux articles L.516-1 à L.516-2, R.512-5 et R.516-1 à R.516-2 du Code de l'Environnement, à l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières et à l'arrêté du 9 février 2004 modifié.

Cette autorisation est demandée pour une période de 25 ans. Le montant des garanties financières est donc calculé pour cinq périodes quinquennales. Il est établi selon le mode de calcul forfaitaire de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009 **concernant les carrières de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle**. Il n'entre pas dans le champ d'application du décret n° 2010-1172 du 5 octobre 2010.

$$C_R = \alpha \cdot (S_1 C_1 + S_2 C_2 + L C_3).$$

C_R = Montant de référence des garanties financières pour la période considérée.

S_1 (en ha) = Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuée de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.

S_2 (en ha) = Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.

L (en m) = Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des linéaires de berges diminuée des linéaires de berges remis en état.

Les coûts unitaires (TTC) sont les suivants :

$$C_1 = 15\,555 \text{ €/ha,}$$

$$C_2 = 34\,070 \text{ €/ha,}$$

$$C_3 = 47 \text{ €/m.}$$

$$\alpha = \text{Index/Index}_0 \times (1 + \text{TVA}_R) / (1 + \text{TVA}_0)$$

avec :

Index : Indice TP01 lors du calcul des garanties financières, soit pour février 2017 : 105,0.

Index_0 : Indice TP01 de mai 2009, soit 616,5. Il faut lui appliquer l'indice de raccordement calculé sur septembre 2014, de 6,5345, ce qui donne la valeur d'indice TP01 de 94,35.

TVA_R : Taux de la T.V.A. applicable lors du calcul des garanties financières, soit 0,200.

TVA_0 : Taux de la TVA applicable en mai 2009, soit 0,196.

$$\alpha = 105/94,35 \times (1 + 0,200) / (1 + 0,196) = 1,117$$

Le calcul des garanties financières pour cette carrière revient à :

$$C_R = 1,117 (S_1 \times 15\,555 + S_2 \times 34\,070 + L \times 47)$$

avec :

S_1 = Emprise des infrastructures de traitement, base de vie, stockage et des surfaces défrichées diminuées de la surface S_2 .

S_2 = Somme des surfaces décapées et en cours d'exploitation.

L = Linéaire des berges non réaménagées.

Les plans ci-joints page ci-contre permettent de visualiser les superficies mises en jeu pour chacune des cinq phases quinquennales. Elles permettent d'effectuer le calcul des garanties financières, synthétisées dans le tableau ci-dessous :

	GF1	GF2	GF3	GF4	GF5
Zone en attente	3,6	2,6	1,6	0,5	0
Infrastructures et piste S1 (en ha)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
Surface en exploitation (a)	0,8	0,8	0,8	0,9	0,4
Surface en cours de remblaiement (b)	0,1	0,2	0,4	0,5	0,2
Zone en travaux S2 (a+b en ha)	0,9	1	1,2	1,4	0,6
Fronts à réaménager L en ml	950	900	850	850	600
Superficie en eau sur l'extension	0,1	1,2	2,2	3,1	4
Fronts déjà réaménagés en ml	150	500	500	750	1000
Garanties financières en €uros	147349	148549	153619	161356	117062

Notes :

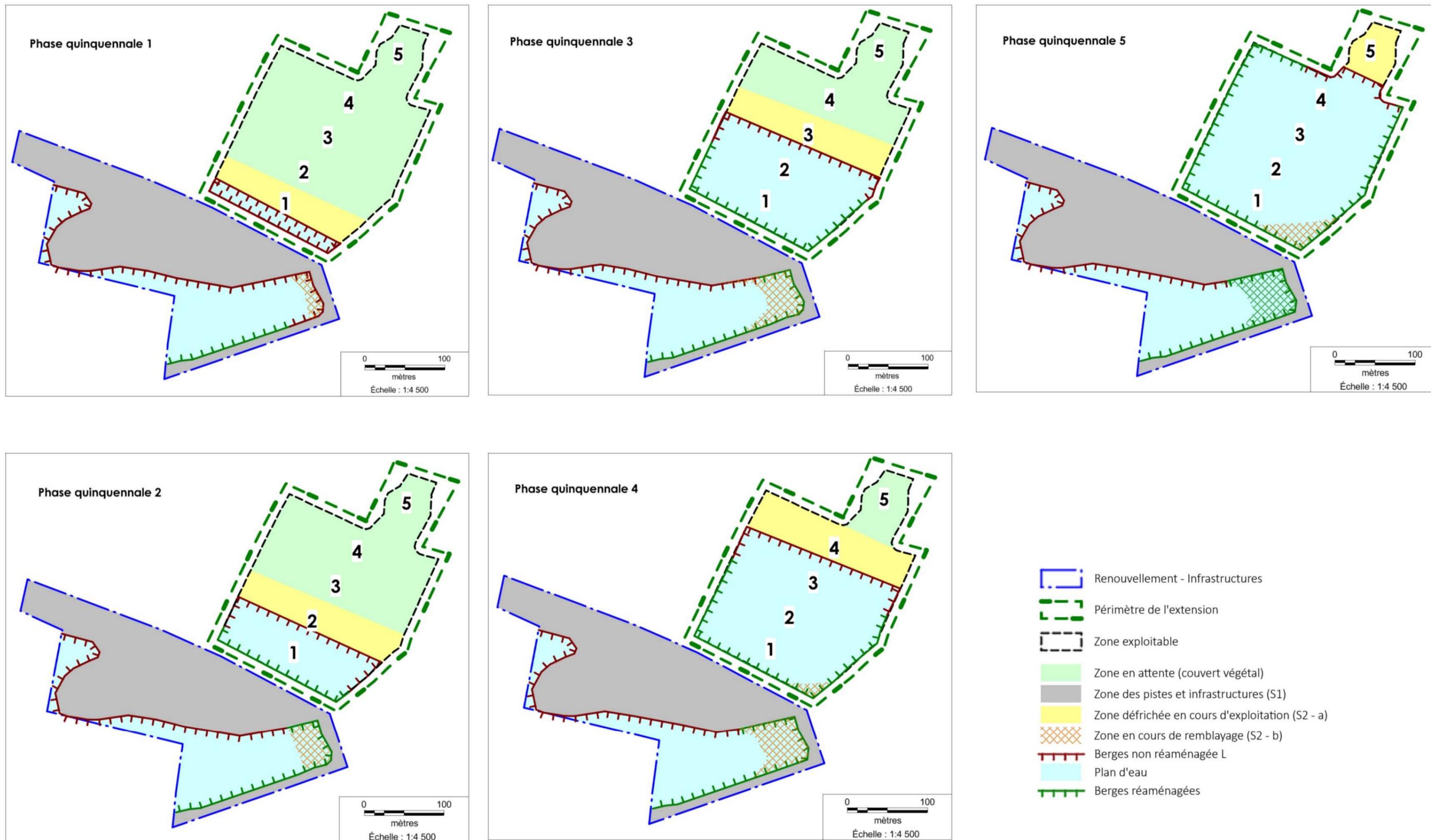
- *le remblayage avec les stériles de la carrière (argile et blocs calcaires) et les matériaux inertes externes au site se fera en reconstituant des pentes douces. Ils seront recouverts par les terres végétales. Il n'y a pas de risque d'accident lié à ces dépôts solides et stables. Il n'y a pas de mesure de surveillance à prévoir dans ces garanties financières (Article R.516-2 IV 2° du Code de l'Environnement).*
- *La 5^{ème} tranche représentera 3 ans d'exploitation.*

En conséquence, le pétitionnaire s'engage à constituer des garanties financières s'élevant à :

- **147 349 € pour la 1^{ère} phase quinquennale,**
- **148 549 € pour la 2^{ème} phase quinquennale,**
- **153 619 € pour la 3^{ème} phase quinquennale,**
- **161 356 € pour la 4^{ème} phase quinquennale,**
- **117 062€ pour la 5^{ème} phase quinquennale.**

Ces garanties financières seront fournies sous forme d'un acte de cautionnement solidaire, conforme au modèle défini à l'annexe de l'arrêté du 31 juillet 2012 et produit dès validation de l'autorisation d'exploiter par l'arrêté préfectoral.

Figure 10 : Garanties financières





II.4 - PLAN D'ENSEMBLE A L'ECHELLE DU 1/200^e

(Alinéa 9° de l'article D.181-15-2.I du C.E.)

Au regard des dimensions du projet qui couvre environ 10 hectares, l'exploitant sollicite une présentation du plan d'ensemble à une échelle réduite.

Le plan joint en page hors-texte est à l'échelle du 1/1 000^e. Il présente les dispositions projetées de l'installation, l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants (eau potable, électricité).

II.5 - L'ETUDE DE DANGERS

(Alinéas I.10° et III de l'article D.181-15-2)

Le projet d'extension de carrière n'est pas de nature à créer des dangers chimiques, thermiques ou explosif (Cf. Chapitre II.1 - ci-avant). Il est positionné dans un environnement peu vulnérable (très faible densité de population, pas d'autres industries...).

Pour une meilleure lisibilité, l'étude de danger est fournie avec son résumé non technique, sous la forme d'un tome séparé (Tome 4).

II.6 - AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE

Les terrains de la carrière seront soit propriété de l'entreprise (propriété actuelle ou promesse de vente) soit en contrat de forage, bail de terrain et convention de passage pour 18 parcelles appartenant à cinq propriétaires (cf. Tableau 1, page 11).

Ceux-ci ont donné leur avis sur les conditions de remise en état après remise en état définitive du site (à la fin des travaux d'extraction).

Monsieur le Maire de la commune de QUEYRAC a également émis un avis sur cette remise en état.

Les documents afférents sont joints en annexe.

II.7 - PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION

(Alinéa I-14° de l'article D.181-15-2)

Le plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement d'un site s'applique aux substances provenant du décapage, de l'extraction et du traitement de la ressource minérale du site. Il ne s'applique pas aux déchets extérieurs accueillis sur le site pour le remblayage (art. 12.3 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié par l'AM du 30 septembre 2016).

Il ne concerne pas les autres déchets générés par l'activité.

II.7.1 - Fonctionnement général du site : contexte géologique, extraction et process de fabrication.

Le gisement extrait est composé de sables, graviers et galets du Pléistocène (dépôts fluviaux et marins – Fx a-b).

Le gisement de 7 m d'épaisseur environ est recouvert de sables noirs riches en humus (0,65 m d'épaisseur), surmontés de terres végétales sur une épaisseur moyenne de 0,45 m.

Les principales caractéristiques sont synthétisées ci-dessous :

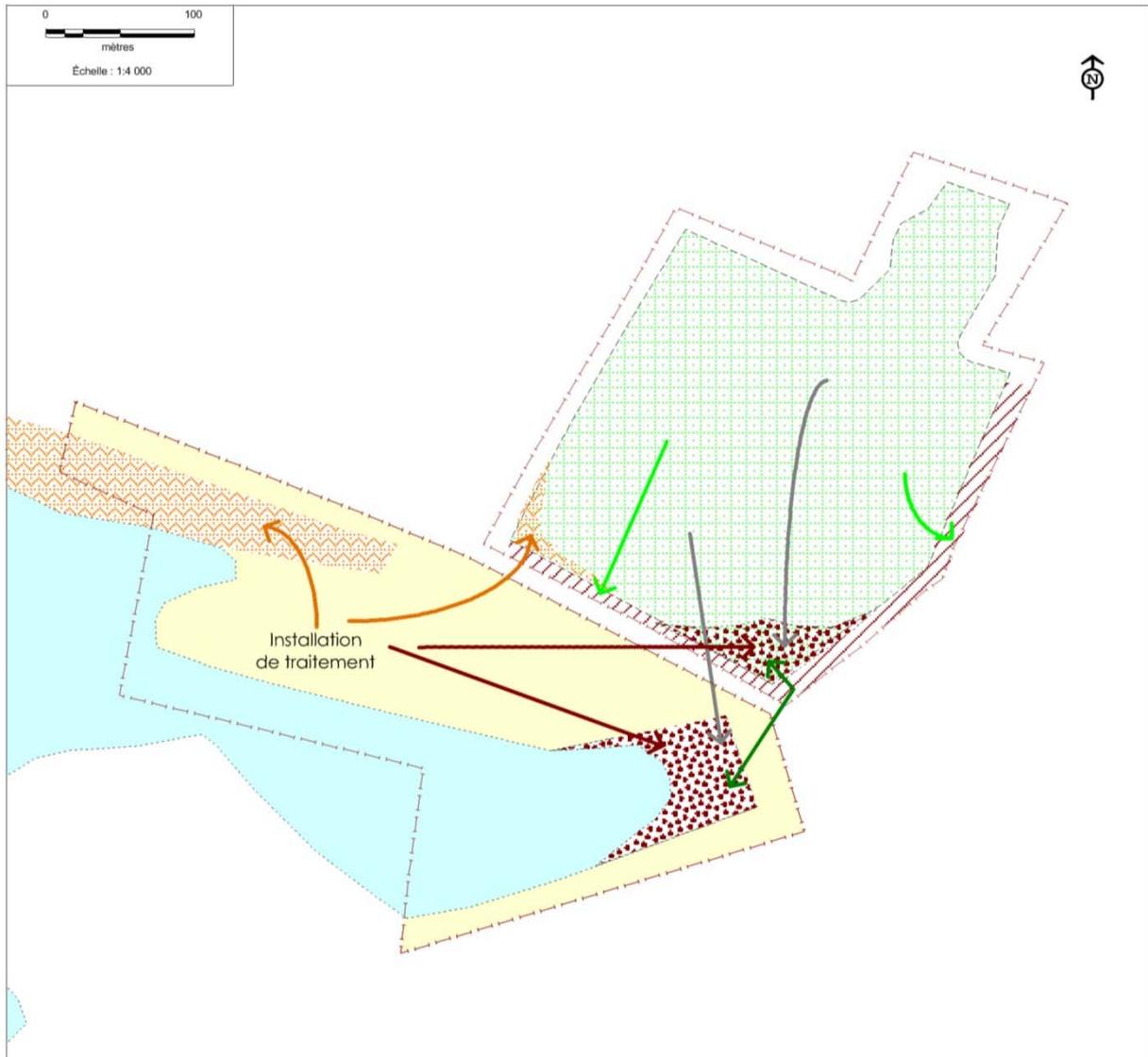
Gisement	Projet « Plante des Meuniers»
Nature	Sables et graviers
Épaisseur	7 m en moyenne
Teneur en argile (fines)	5 %
Épaisseur de découverte dont terre végétale	1,1 m en moyenne dont 0,45 m de terres végétales
Substratum	Argile et marne

L'exploitation sera conduite selon la méthodologie suivante : extraction à ciel ouvert, sans pompage, (hors d'eau et dans la nappe) à l'aide d'une pelle hydraulique à long bras. Les matériaux seront transférés vers l'installation de traitement de la carrière par tombereaux.

L'exploitation se déroulera en 3 étapes :

- décapage sélectif de la terre végétale puis des stériles de découvertes,
- extraction et traitement du tout-venant,
- remise en état du site en utilisant les stériles d'exploitation et les fines de lavage.

Figure 11 : Plan de gestion des déchets d'extraction



-  Emprise du projet
-  Infrastructures : pas de stockage des déchets d'exploitation de la carrière
-  Zone à décapage : terres végétales et sables aliotiques
-  Zone de stockage des terres végétales
-  Zone de stockage des fines de lavage
-  Zone de stockage des sables aliotiques
-  Régalage de terres végétales
-  Mouvement des terres végétales (décapage)
-  Mouvement des sables aliotiques (décapage)
-  Déchets d'argile (scalpage dans l'installation)
-  Transferts des fines de lavage vers les zones remblais
-  Régalage des terres végétales sur les zones remblayées

II.7.1.1 - Décapage de la découverte

Cette opération a pour but d'enlever la couche supérieure non valorisable qui recouvre la roche saine. Cette couche est constituée de terre végétale et de sables noirs.

Les matériaux de découverte sont décapés en fouille sèche à l'aide d'une pelle mécanique. La terre végétale est séparée des sables noirs. Ces matériaux sont stockés sur le site en attendant d'être utilisés pour la remise en état. Les sables noirs serviront de remblais pour le talutage des berges. La terre végétale sera stockée sous forme de merlons temporaires et régalée au fur et à mesure ou en dernier lieu sur les secteurs remblayés pour permettre une bonne reprise de la végétation.

II.7.1.2 - Extraction et reprise des matériaux

Le gisement sera extrait à la pelle hydraulique à long bras.

Le gisement est relativement homogène sur toute sa hauteur. Exceptionnellement de petits niveaux sablo-argileux pourront être extraits. Ils seront selon leur nature exacte soit traités soit utilisés pour l'aménagement des berges.

II.7.1.3 - Le lavage des matériaux extraits

Le lavage s'effectue sur l'ensemble des granulométries composées d'environ 5% de fines. Les eaux chargées seront envoyées vers un bassin de décantation à proximité des installations. La décantation y sera naturelle sans ajout de flocculant. Les eaux décantées retourneront par gravité jusqu'au bassin d'eau claire.

Le circuit des eaux de lavage fonctionnera donc en circuit fermé.

Les fines de lavage récupérées lors de l'entretien des bassins de décantation seront également utilisées pour l'aménagement des berges.

II.7.1.4 - Remise en état

Le réaménagement du site consistera essentiellement à taluter les berges du plan d'eau. L'utilisation des stériles d'exploitation et des matériaux inertes extérieurs au site permettra de reconstituer environ 5 000 à 8 000 m² de terrain répartis en bordure des deux plans d'eau (Cf. Chapitres I.4.4.4 - et I.4.8 -).

II.7.2 - Déchets d'extraction produits sur le site

Au regard des caractéristiques d'exploitation du site, 4 types de déchets issus de l'extraction sont à prendre en compte. Il s'agit :

- des terres végétales sableuses non polluées de découverte,
- des stériles de décapage : sables noirs aliotiques,
- des stériles de scalpage (argiles sableuses),
- des fines argileuses issues du lavage.

II.7.2.1 - Terres végétales non polluées

Présente sur une épaisseur de 0,45 m, il s'agit de terres sableuses qui servent aujourd'hui de support à un boisement mixte. Une terre est considérée comme non polluée dès lors que ses caractéristiques sont cohérentes avec le fond géochimique local. C'est le cas sur ce site.

Les terres végétales décapées sont stockées sous forme de merlons provisoires puis régalées sur la zone remblayée. Une partie excédentaire pourra être commercialisée.

Le volume de terre végétale à décapier jusqu'au terme de l'autorisation est estimé à **20 000m³** sur une surface de 5,5 ha environ.

II.7.2.2 - Stériles de décapage : Limons argilo-marneux

Présents sur une épaisseur moyenne de 0,65 m, ils seront extraits à la pelle mécanique.

L'ensemble de ces stériles de décapage servira à l'aménagement des berges. Ils recouvriront également les produits extérieurs utilisés pour le remblaiement. Leur volume total est estimé à **30 000 m³**.

II.7.2.3 - Stériles de scalpage

Produits sur l'installation de traitement, ils seront utilisés pour le remblaiement partiel du site pour la partie sous eau. Leur volume est aléatoire en fonction de la qualité du gisement. Il est estimé à environ 10 000 m³.

II.7.2.4 - Fines argileuses issues du lavage

Les fines de lavage des matériaux sont envoyées dans un bassin de décantation sans utilisation de flocculant. L'eau décantée chemine ensuite vers le bassin d'eau claire avant d'être pompée pour être utilisé à nouveau dans l'installation.

Les fines de lavage représentent 5 % du volume traité dans l'installation. En se basant sur la production de 25 000 t/an, la quantité de fines produite sera en moyenne de 1 250 t/an soit environ 690 m³/an. Sur la totalité de la durée d'exploitation, le volume de fines produit est donc estimé à environ **15 000 m³**.

II.7.3 - Caractérisation des déchets

L'ensemble des déchets produits seront des matériaux originaires du site d'extraction. Ils ne présenteront aucun risque de dégradation des eaux et seront en complète cohérence avec le fond géochimique local.

De plus, conformément à l'arrêté du 22/09/1994, modifié par les arrêtés du 5 mai 2010 et celui du 30 septembre 2016, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières et à la circulaire du 22/08/2011 relative à la définition des déchets inertes pour l'industrie de carrière, **ils répondent aux cinq critères les caractérisant comme déchets inertes de l'industrie extractive :**

- Ils ne sont susceptibles de subir aucune désintégration ou dissolution significative, ni aucune modification significative, de nature à produire des effets néfastes sur l'environnement ou la santé humaine.
- Ils ne contiennent pas de sulfure.
- Ils ne présentent aucun risque d'auto-combustion et ne sont pas inflammables.
- La teneur des déchets, y compris celle des particules fines isolées, en substances potentiellement dangereuses pour l'environnement ou la santé humaine, et particulièrement en certains composés de As, Cd, Co, Cr, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, V et Zn, est suffisamment faible pour que le risque soit négligeable pour la santé humaine et pour l'environnement, tant à court terme qu'à long terme.
- Ils sont exempts de produits, utilisés pour l'extraction ou pour le traitement, qui sont susceptibles de nuire à l'environnement ou à la santé humaine.

II.7.4 - Gestion des déchets

L'ensemble des modalités de gestion pour chaque déchet issu de l'extraction de la carrière est reporté dans les fiches synthétiques suivantes. Les points suivants y sont abordés : modalités de stockage, valorisation, actions de réduction et effet sur l'environnement et la santé.

II.7.5 - Tableau de synthèse des déchets produits

Code déchet	Nature	Procédés	Quantité totale estimée sur la durée de l'exploitation	Caractérisation	Type de stockage
Terres non polluées	Terre végétale arable	Décapage du gisement	20 000 m ³	Terre non polluée	Merlons de petite dimension puis régalage de la terre végétale sur la zone remblayée
01.01.02	Sables aliotiques : déchets solides ou semi solides issus de la découverte du gisement	Décapage du gisement	30 000 m ³	Déchets inertes sans caractérisation nécessaire	Stockage définitif sous forme de remblai pour la remise en état
01.04.09	Déchets d'argile	Scalpage dans l'installation de traitement	10 000 m ³	Déchets inertes sans caractérisation nécessaire	Stockage définitif sous forme de remblai pour la remise en état
01.04.12	Stériles et autres déchets provenant du lavage et du nettoyage des minéraux	Fines de décantation naturelle (sans ajout de flocculant)	15 000 m ³	Déchets inertes sans caractérisation nécessaire	Stockage définitif sous forme de remblai pour la remise en état

DÉPÔT DE SURFACE		Site de QUEYRAC		Date : Juillet 2017
Stockage	Dépôt de surface composé de terres végétales.			
Codes déchet / Désignation nomenclature	TERRES NON POLLUÉES.			
Caractéristiques	Terre végétale sableuse.			
Exploitation générant le déchet	Décapage de la terre végétale à la pelle mécanique (zone verte sur plan).			
Quantités stockées	20 000 m ³ au total, stockés temporairement sous forme de merlon.			
Durée maximale de stockage	Quelques années.			
Traitement ultérieur	Régilage de faible épaisseur sur les zones remblayées : stockage définitif végétalisé au fur et à mesure de l'avancement.			
Stabilité du stockage	Bonne stabilité lors du stockage sous forme de merlon de faible hauteur (2 m) et peu penté.			
ENVIRONNEMENT ET SANTE	Eau	Sol	Air	Santé
Impacts potentiels	MES, lessivage par les eaux de ruissellement.	Aucun. Stockage temporaire en merlon de faible hauteur en périphérie du site. Ils sont de même nature que l'horizon humique sous-jacent.	Négligeable.	Néant. Les risques d'émission de poussières et d'altération de la qualité des eaux sont négligeables.
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Végétalisation.	Sans objet.	Stockage en humidité naturelle des matériaux. Pas d'envol possible.	Néant.
Procédure de contrôle et de surveillance	Contrôle visuel.	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet.

COMBLEMENT EN FOSSE POUR RÉAMÉNAGEMENT COORDONNE		Site de QUEYRAC		Date : Juillet 2017
Stockage	Remise en dépôt temporaire et remblaiement partiel du plan d'eau.			
Codes déchet Désignation nomenclature	01 01 02 – Déchets provenant de l'extraction de matériaux non métallifères.			
Caractéristiques	Stériles de décapage : sables aliotiques.			
Exploitation générant le déchet	Décapage des stériles à la pelle mécanique (zone verte sur plan)			
Quantités stockées	30 000 m ³			
Durée maximale de stockage	Stockage définitif			
Traitement ultérieur	Stockage définitif au fur et à mesure de la remise en état coordonnée du site, avec remblayage partiel de la carrière (en mélange avec des matériaux inertes externes au site).			
Stabilité du stockage	Stockage dans l'emprise de la zone d'autorisation sur le secteur à remblayer. Mise en place en accord avec la stabilité des matériaux (pentes douces).			
ENVIRONNEMENT ET SANTE	Eau	Sol	Air	Santé
Impacts potentiels	MES, lessivage par les eaux de ruissellement.	Aucun. Stockage en masse stable. Les déchets sont de même nature que le fond géochimique local sous-jacent.	Négligeable. Matériaux extraits présentant une humidité résiduelle	Néant. Les risques d'émission de poussières et d'altération de la qualité des eaux sont négligeables.
Moyens de prévention pour réduire les impacts	En exploitation traitement par collecte des eaux, ruissellement gravitaire et décantation dans le plan d'eau.	Sans objet	Stockage en humidité naturelle des matériaux. Pas d'envol possible.	Néant
Procédure de contrôle et de surveillance	Surveillance et suivi environnemental global du site	Sans objet	Sans objet	Sans objet

COMBLEMENT EN FOSSE POUR RÉAMÉNAGEMENT COORDONNE		Site de QUEYRAC		Date : Juillet 2017
Stockage	Remise en dépôt : Remblaiement partiel du plan d'eau.			
Codes déchet Désignation nomenclature	01 04 09 – Déchets provenant de l'extraction de matériaux non métallifères.			
Caractéristiques	Stériles de scalpage : argile sableuse.			
Exploitation générant le déchet	Extraction à la pelle ou scalpage sur les installations.			
Quantités stockées	10 000 m ³ .			
Durée maximale de stockage	Stockage définitif.			
Traitement ultérieur	Stockage définitif au fur et à mesure de la remise en état coordonnée du site par remblayage partiel du plan d'eau.			
Stabilité du stockage	Stockage dans l'emprise de la zone d'autorisation sur le secteur à remblayer. Mise en place en accord avec la stabilité des matériaux (pentes douces).			
ENVIRONNEMENT ET SANTE	Eau	Sol	Air	Santé
Impacts potentiels	MES, lessivage par les eaux de ruissellement.	Aucun. Stockage en masse stable. Les déchets sont de même nature que le fond géochimique local sous-jacent.	Négligeable. Matériaux utilisés pour remblaiement sous eau	Néant. Les risques d'émission de poussières et d'altération de la qualité des eaux sont négligeables.
Moyens de prévention pour réduire les impacts	En exploitation traitement par collecte des eaux, ruissellement gravitaire et décantation dans le plan d'eau.	Sans objet	Stockage sous eau : pas d'envol possible.	Néant
Procédure de contrôle et de surveillance	Surveillance et suivi environnemental global du site	Sans objet	Sans objet	Sans objet

COMBLEMENT EN FOSSE POUR RÉAMÉNAGEMENT COORDONNE		Site de QUEYRAC		Date : Juillet 2017
Stockage	Remise en dépôt : Remblaiement partiel du plan d'eau.			
Codes déchet Désignation nomenclature	01 04 12 – Fines de décantation naturelle.			
Caractéristiques	Stériles de scalpage : argile sableuse.			
Exploitation générant le déchet	Lavage des granulats sur les installations.			
Quantités stockées	15 000 m ³ .			
Durée maximale de stockage	Stockage définitif.			
Traitement ultérieur	Stockage définitif au fur et à mesure de la remise en état coordonnée du site par remblayage partiel du plan d'eau avec création de zones de hauts-fonds (Cf. Figure 8, page 26).			
Stabilité du stockage	Stockage dans l'emprise de la zone d'autorisation sur le secteur à remblayer. Mise en place en accord avec la stabilité des matériaux (pentes douces).			
ENVIRONNEMENT ET SANTE	Eau	Sol	Air	Santé
Impacts potentiels	MES, lessivage par les eaux de ruissellement.	Aucun. Stockage en masse stable. Les déchets sont de même nature que le fond géochimique local sous-jacent.	Négligeable. Matériaux humides utilisés pour remblaiement sous eau	Néant. Les risques d'émission de poussières et d'altération de la qualité des eaux sont négligeables.
Moyens de prévention pour réduire les impacts	En exploitation traitement par collecte des eaux, ruissellement gravitaire et décantation dans le plan d'eau.	Sans objet	Stockage sous eau : pas d'envol possible.	Néant
Procédure de contrôle et de surveillance	Surveillance et suivi environnemental global du site	Sans objet	Sans objet	Sans objet



III - DOCUMENTS DEMANDES A L'ARTICLE D-181-15.5 DU CE (DEROGATION)

(Demande de dérogation au titre du 4° de l'article L.411.2)

III.1 - ANALYSE INITIALE DES ENJEUX

L'analyse du milieu naturel a été confiée à l'écologue Gérard GARBAYE qui a réalisé 8 passages sur site, entre juin 2016 et mai 2017.

Tableau 5 : Dates des investigations de terrain

	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Septembre	Novembre
	14 mars 2017	10 avril 2017	11 mai 2017	7 juin 2016	6 juillet 2016	23 septembre 2016	18 novembre 2016
Groupes étudiés	Amphibiens Oiseaux	Flore Insectes Amphibiens Oiseaux Mammifères	Flore Insectes Amphibiens Reptiles Oiseaux Mammifères (dont chiroptères)	Flore Insectes Reptiles Oiseaux Mammifères	Flore Insectes Reptiles Oiseaux Mammifères (dont chiroptères)	Flore Insectes Reptiles Oiseaux Mammifères	Oiseaux Mammifères

La durée et le calendrier des investigations sont adaptés au cycle des espèces identifiées et/ou potentielles. Les résultats de ces investigations ont mis en évidence divers enjeux pour la zone d'études qui sont identifiés sur les cartes jointes dans l'étude d'impact (ou l'étude d'incidence environnementale).

L'emprise du projet d'extension concerne des parcelles en presque totalité boisées : taillis de Chêne pédonculé (chênaie acidiphile atlantique), pinède de production à Pin maritime mésophile et boisement mixtes. Dans le nord de l'emprise, on observe trois zones de lande boisée.

Tous les habitats présentent une faible valeur patrimoniale. Aucune zone humide n'est présente. Hors emprise, seule la ripisylve (dominée par le Saule roux et le Pin maritime) du fossé en constitue une (hors plan d'eau créé par la carrière au sud). A noter en bord de chemin ouest, un pied de Poirier à feuilles en cœur, plante rare en Gironde, disséminée dans l'ouest et le centre. Cette atlantique n'est pas protégée en France mais est inscrite aux annexes 2 et 4 de la directive « Habitats ».

Les boisements abritent une faune sylvicole habituelle à la région. Même si ces taxons sont communs, une partie d'entre eux est protégée (notamment les oiseaux et le Lézard des murailles).

En bordure de chemin nord, deux chênes accueillent le Grand Capricorne, insecte patrimonial. Bien que commun dans la région, il est protégé et inscrit aux annexes 2 et 4 de la directive « Habitats ». En outre, ces deux chênes constituent des gîtes potentiels pour les chiroptères (ils n'étaient pas occupés lors des visites de terrains).

Les 4 espèces de chauves-souris contactées dans l'emprise¹ utilisent le site, et surtout ses lisières, comme terrain de chasse. Elles sont communes, mais protégées en France et inscrites à l'annexe 4 de la directive « Habitats ».

¹ Le Murin de Daubenton chasse sur le plan d'eau.

Figure 12 : Mesures d'évitement pour le milieu naturel



- | | | | |
|---|--|---|--|
|  | Parcelles non incluses dans la demande |  | Chênes (habitat du Grand Capricorne) |
|  | Redéfinition de la zone exploitable |  | Station de Poirier à feuilles en coeur |
|  | Lande boisée évitée | | |

La lande boisée accueille l'Engoulevent nicheur (un couple dans l'emprise). L'ensemble des trois zones est exploité comme terrain de chasse et doit être considéré comme habitats de reproduction.

En France, l'Engoulevent est noté « quasi menacé » dans la Liste Rouge des espèces menacées en France de l'UICN. Il est assez commun en Aquitaine et largement présent sur le plateau landais où il profite de la sylviculture. Il est inscrit à l'annexe I de la directive « Oiseaux » et bénéficie d'une protection nationale.

Les trois zones de lande boisée qui constitue l'habitat de reproduction et de chasse de l'Engoulevent d'Europe possèdent un intérêt écologique fort.

Il faut enfin noter que, même si la Salamandre tachetée et le Crapaud épineux ont été contactés à l'extérieur du site, ils utilisent les boisements (dont ceux du site) comme gîtes d'hiver et d'été.

III.2 - ADAPTATION DU PROJET D'EXPLOITATION

Au regard des enjeux identifiés par l'étude faune-flore, l'exploitant à adapté son projet d'exploitation à la sensibilité environnementale.

III.2.1 - Mesures d'évitement

En premier lieu, des mesures d'évitement ont été prises au nord du site en écartant plusieurs parcelles de la demande. Ces deux espaces totalisent une superficie d'environ 1 ha, soit 1/6 du périmètre initialement prévu. La modification des limites de la zone exploitable permet également de préserver des milieux sensibles.

Ces mesures d'évitement concernent donc :

- les trois espaces de lande où un couple d'Engoulevent a été observé nicheur (habitat de reproduction),
- les deux chênes qui accueillent le Grand Capricorne au nord de l'emprise initiale et qui sont également gîte potentiel pour des chiroptères,
- la station de Poirier à feuilles en cœur.

III.2.2 - Mesures de réduction d'impact pour le naturel

Le défrichement entraînera la perte d'environ 5 ha de boisements qui abritent des oiseaux sylvoles communs protégés et éventuellement la Salamandre tachetée et le Crapaud épineux (gîte d'hiver et d'été).

De façon à réduire les impacts potentiels sur cette faune, différentes mesures sont programmées :

- le défrichement progressif de l'espace à exploiter, par tranches de 1 ha environ, tous les 5 ans (cf. Figure 14, page 59) : au regard des très vastes espaces boisés de même nature entourant le projet (des centaines d'hectares, boisés à plus de 75 %), les espèces concernées trouveront des milieux similaires disponibles à proximité. Il n'y aura pas d'enjeux de conservation pour les espèces d'oiseaux sylvoles communes.

- les périodes des coupes d'arbres, des travaux de défrichage ou de décapage seront sélectionnées de façon à respecter les cycles de vie des espèces recensées.

Les mois de septembre-octobre-novembre constituent la période la plus en adéquation avec les exigences écologiques du maximum d'espèces ou groupe d'espèces présentes sur la zone d'avancement des travaux. À cette période :

- les oiseaux ont terminé leur reproduction et peuvent facilement se déplacer,
- les amphibiens et les reptiles ont terminé leur phase de reproduction mais ne sont pas encore entrés en léthargie et peuvent fuir en cas de dérangement. C'est également pendant cette période que seront modifiés les merlons qui peuvent servir d'abri aux Lézard des Murailles.

Cette mesure permettra d'éviter la destruction d'individus adultes et jeunes sur l'ensemble de l'emprise.

Le tableau ci-dessous récapitule ces données et présente la période que les travaux devront éviter (en rouge), celle où ils peuvent être réalisés sans problème (en vert), et celle où ils peuvent être réalisés en cas de nécessité.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Reptiles et amphibiens	Red	Red	Red	Red	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Green	Green	Red
Oiseaux	Green	Green	Yellow	Red	Red	Red	Red	Yellow	Green	Green	Green	Green

-  Période la plus propice au décapage des terrains et au déplacement des merlons
-  Période critique vis-à-vis du décapage des terrains et du déplacement des merlons
-  Période moyennement favorable
-  Période retenue, la plus favorable pour les travaux

Compte tenu des mesures d'évitement et de réduction des impacts programmées, il n'est pas prévu de mesures de compensation.

III.3 - ABSENCE DE DEROGATION

Au regard des mesures d'évitement (plus de 1 ha écarté du projet) et des mesures de réduction d'impact, il n'y aura pas de remise en cause du bon accomplissement du cycle biologique de l'ensemble des espèces recensées sur et au voisinage du projet d'extension de carrière.

Ainsi, un dossier de dérogation ne semble pas nécessaire pour ce projet.

IV - DOCUMENTS DEMANDES A L'ARTICLE D.181-15.9 DU CE (DEFRICHEMENT)

(Demande d'autorisation de défrichement)

IV.1 - DECLARATION DU PETITIONNAIRE

Cf. Lettre de demande en page 3 de ce tome 2.

IV.2 - LOCALISATION DE LA ZONE A DEFRICHER

La zone à défricher correspond à l'emprise de la zone à extraire à laquelle est ajoutée une bande 5 m de large pour les besoins de l'exploitation (passage des engins, merlons de stockage temporaires...). La localisation de cette zone est présentée sur la Figure 13, page 58 et sur la Figure 1, page 9.

Le tableau ci-dessous précise pour chaque parcelle, la superficie à défricher, soit une superficie totale de 50 240 m². Les propriétaires de ces parcelles ont transmis les procurations pour cette demande de défrichement (Cf. Documents annexés).

Tableau 6 : Parcelles soumises à autorisation de défrichement

<u>Lieu-dit</u>	<u>Section D Parcelles</u>	<u>Surface totale</u>	<u>Superficie à défricher</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Type contrat</u>
PIBAOUDOURAS	418	4 375 m ²	3 470 m ²	FAUGEROLLE Jean Noël	CFCS
PIBAOUDOURAS	419	15 850 m ²	14 500 m ²	FAUGEROLLE Jean Noël	CFCS
PIBAOUDOURAS	420	5 750 m ²	5 750 m ²	DROUILLARD	CFCS
PIBAOUDOURAS	421	7 770 m ²	5 420 m ²	DROUILLARD	CFCS
PIBAOUDOURAS	423	3 820 m ²	3 215 m ²	GF Forêts d'Avenir	CVCS
PIBAOUDOURAS	424	2 210 m ²	2 125 m ²	BALHADERE	CVCS
PIBAOUDOURAS	425	2 185 m ²	2 005 m ²	BALHADERE	CVCS
PIBAOUDOURAS	426	2 517 m ²	2 410 m ²	PEYROT	CFCS
PIBAOUDOURAS	760	1 785 m ²	1 690 m ²	BARBIN	CFCS
PIBAOUDOURAS	761	3 273 m ²	2 560 m ²	BARBIN	CFCS
PIBAOUDOURAS	794	4 245 m ²	4 025 m ²	FAUGEROLLE Jean Noël	CFCS
PIBAOUDOURAS	846	3 170 m ²	3 070 m ²	BALHADERE	CVCS
<i>Superficies totales</i>		56 950 m²	50 240 m²		

CF : Contrat de forage - CFCS : Contrat de forage sous conditions suspensives

CVCS : Promesse de vente sous conditions suspensives

IV.4 - BOISEMENTS COMPENSATEURS

Au regard de l'important couvert forestier autour du projet et de l'absence de foncier disponible pour mettre en place des boisements compensateurs, COLAS Sud-Ouest propose une compensation par un versement au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois (F.S.F.B.).

D'un point de vue économique, les boisements sont constitués de différentes essences et de différents âges :

- 1,4 ha de chênaies,
- 1,0 ha de boisements mixtes,
- 2,62 ha de pins maritimes.

Ils ne représentent qu'un faible enjeu économique.

Figure 14 : Espèces forestières des zones à défricher



Vu les mesures d'évitement, ces espaces ne représentent qu'un faible enjeu écologique (pas d'espèce sensible, habitats à faible valeur patrimoniale...).

Ces espaces éloignés des zones d'habitat ont également un faible enjeu humain (pas de chemin de randonnée balisé, pas d'équipement de loisirs ou pour la chasse...).

Au regard de ces éléments, l'exploitant demande l'application d'un coefficient 1 pour la compensation à cette surface défrichée, avec un échancier basé sur le projet d'exploitation de la carrière.

Phase quinquennale	1	2	3	4	5	Total
Superficie à défricher et à compenser	11 150 m ²	10 450 m ²	11 000 m ²	12 100 m ²	5 540 m ²	50 240 m ²

Tableau 7 : Phasage du défrichement

ANNEXES

- Extrait K-Bis (6 pages).
- Attestations de maîtrise foncière et procuration pour le défrichement.
- Cessation partielle d'activité pour la carrière.
- Avis du Maire et des propriétaires sur les conditions de remise en état (x pages).
- Bilans et comptes de résultat simplifiés 2015 et 2016 (8 pages).
- Attestations financières (4 pages).
- Liste du matériel (1 page).
- Éléments complémentaires sur le plan de gestion des déchets d'extraction.

